AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 FEVRIER 2024

P R O C È S - V E R B A L

Ordre du jour

Conseil communautaire du 20 Février 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023	
1 - Motion de soutien à notre agriculture en faveur de notre souveraineté alimentaire	9
FINANCES	
2 - Rapport d'orientations budgétaires 2024	11
3 - Autorisation de versement de subvention au CIAS	25
URBANISME, HABITAT, PATRIMOINE	
4 - Point didacticiel : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables	25
5 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mandres la Côte	30
ENVIRONNEMMENT, CYCLE DE L'EAU	
6 - Renouvellement des conventions de délégation avec les syndicats des eaux de Crenay-Neuilly et Ageville-Esnouveaux	33
7 - Convention d'appui réglementaire et technique entre la Chambre de l'Agriculture et la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour les années 2023 et 2024	35
COMPLEXE PALESTRA	
8 - Tarification des spectacles à PALESTRA	36
ADMINISTRATION GENERALE	
9 - Complexe PALESTRA - Salle multi-activités – Remplacement de membres du Conseil d'exploitation	38
10 - Convention avec l'Etat relative au financement (ALT 2) de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024	40
RESSOURCES HUMAINES	

11 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive	41
12 - Rapport égalité hommes / femmes	42
Projection du film campus connecté : concours « je filme ma formation »	

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le quatorze février deux mille vingt-quatre, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103
Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 64
Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Laurent FOURNET, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLOT, Didier JOLLY, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Michelle PETTINI, Thierry PONCE, Catherine POUGET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON
Dominique COMBRAY par Jean-Paul FEVRE, Jean-Michel KONARSKI par Stéphane BESSON

EXCUSES : 22
Etienne MARASI, Thierry ALONSO, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Hugues FISCHER, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, François GUYOT, Jean Marie JODER, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGRAND, Stéphane MAUJEAN, Marie-Christine MURGIDA, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Alexandre PERNET, Didier PRUDENT, Sylvie ROUX

ABSENTS : 17
Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Hélène HALTZ, Carine HURAUX, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Daniel MICHEL, Laurent PELLOUARD, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 15
Etienne MARASI À Jean-Marie WATREMETZ, Thierry ALONSO À Isabelle FENAUX-MILLOT, Céline BRASSEUR À Laurence AÏDAN, Nabil CHAOUI À Jessica GOULIN, Joël CLEMENT À Didier JOLLY, Olivier DORE À Pierre ETIENNE, Hugues FISCHER À Cyril MOUSSU, Claude GEORGES À Paul FOURNIE, Gérard GROSLAMBERT À Karine COLOMBO, Jean Marie JODER À Lise COURTOIS, Michèle LEMAIRE À Christine GUILLEMY, Morgane LENGRAND À Catherine POUGET, Marie-Christine MURGIDA À Olivier CHANTIER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON À Vincent VIGNERON, Sylvie ROUX À Pierre DELAITRE.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. le Président :
« Très bien. Je vous propose d'ouvrir la séance. Nous avons d'abord à installer Monsieur le Maire d'Esnouveaux, Laurent FOURNET. Bienvenue. Nous vous installons au Conseil Communautaire et vous félicitons de votre élection. Ensuite, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose la candidature de Frédéric ROUSSEL. Je ne sais pas si quelqu'un d'autre souhaitait faire le secrétariat. Je ne vois personne. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La parole est à Frédéric. Merci à la vie institutionnelle, merci à la DSI».

Appel nominal des membres du Conseil

M. le Président :
« Jean-Paul FEVRE nous rejoint et représentera Dominique COMBRAY.
Mesdames, Messieurs les Maires,
Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires,
Chers collègues,
Après janvier et ses bons vœux, nous voici en février, temps des orientations budgétaires, mais aussi et c'est à chaque fois un moment difficile pour notre ruralité, celui de la carte scolaire. Se sont également invitées, cette année, les manifestations du monde agricole.
D'abord les orientations budgétaires, Jean-Marie nous les présentera dans quelques minutes. C'est un moment singulier dans la vie d'une collectivité. Il a pour objet de définir les grandes tendances sur lesquelles se fondent nos projets de territoires et sa déclinaison pour l'année 2024, qui se traduira par notre proposition de budget présentée le 02 avril prochain. La réunion devrait avoir lieu à Brottes si la salle est libre.
Je voudrais, dès les premières minutes de cette séance, remercier l'ensemble des services de l'Agglomération qui se sont fortement mobilisés pour accompagner le travail des élus et font preuve d'un dévouement exceptionnel. Je tiens à saluer ce travail et à adresser à toutes les équipes, ainsi qu'à la Directrice Générale des Services qui les dirige, toute notre reconnaissance et toute notre confiance.

Ce rapport d'orientation budgétaire est la photographie de l'exercice précédent, mais aussi et surtout l'instant où nous réaffirmons nos ambitions pour l'année en cours et les années suivantes dans le cadre d'un projet de territoire marqué par les transitions. Chacun a pu mesurer combien, depuis le début de ce mandat, nous n'enchainons que des exercices exceptionnels. Le 14 mars 2023, j'affirmais que la photographie des résultats financiers de l'exercice budgétaire 2022 était en trompe-l'œil. J'aurai l'occasion d'y revenir ce soir. Je disais également, le 7 novembre de la même année, que pour garder cet équilibre, nous ne pourrions compter que sur nous-mêmes et que, malgré nos efforts pour redimensionner nos politiques, pour retrouver des marges de manœuvre, nous sommes inlassablement percutés par des décisions prises sans concertation par l'État. Chacun en conviendra. Nous en reviendrons avec le filet de sécurité et la taxe d'habitation. Renonçons-nous pour autant ? Non. Certes, la conjoncture est difficile, mais notre détermination est grande et sans faille. Jean-Marie reviendra sur notre volontarisme basé sur l'évaluation de nos politiques, que nous ne cessons de réinterroger tout en assurant un service public à hauteur d'un territoire de 46 000 habitants, malheureusement en déprise démographique. Cette doctrine en rupture a produit des résultats et elle doit se poursuivre inlassablement. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé un nouvel effort en vue de compresser nos dépenses de 4 % tout en faisant face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux

de notre territoire. Je ne veux évidemment pas faire le ROB dans mon propos introductif. Nous y reviendrons lors du 2ème rapport de notre séance, le premier étant une motion de soutien à notre agriculture. Les agriculteurs français et singulièrement ceux de notre territoire se sont mobilisés ces dernières semaines pour faire part de leur désarroi et alerter les pouvoirs publics des bouleversements qui touchent les acteurs du monde agricole. C'est pourquoi j'ai souhaité être à leur rencontre le 31 janvier dernier à Colombey-les-deux-Eglises, pour leur exprimer mon plein soutien.
Je m'associe, comme vous tous, à la détresse qu'expriment nos agriculteurs sur les conditions d'exercice de leur profession et partage leurs préoccupations face aux contraintes qui pèsent encore lourdement sur leurs activités.
Nous sommes tous ici des élus d'un territoire rural et forestier. L'agriculture vivante, rémunérant ceux qui la servent, est une condition indispensable à l'équilibre de la ruralité à laquelle les 63 Maires de l'Agglomération et l'ensemble des conseillers communautaires sont si profondément attachés. Les réponses à apporter aux agriculteurs sont multiples et peuvent être spécifiques des bassins de production des typologies d'exploitation.
Pour autant, la sensibilisation des acteurs de la société, le rôle de chacun dans la valorisation de la chaine de production, doivent être soutenus et reconnus dans les actions et décisions politiques à tous les niveaux de représentativité de la vie publique.
Devant cette situation, je vous proposerai une motion de soutien à notre agriculture, en amont de l'examen des onze dossiers soumis à votre approbation, pour une agriculture nourricière, qualitative, mais aussi rémunératrice des exploitants, préservant et valorisant les paysages ruraux, garants de l'attractivité et du dynamisme des territoires. Ce sera le sens du travail mené pour notre compte par le Pays de Chaumont, dans l'élaboration du plan alimentaire territorial et je remercie devant vous notre collègue Olivier BILLIARD d'avoir accepté de s'y engager.
Ce soutien s'exprime aussi dans l'action. Nous le verrons ce soir au travers de notre convention avec la Chambre d'Agriculture, mais pas seulement. C'est pourquoi, à la suite d'une réunion provoquée en urgence par la Chambre d'Agriculture le 30 octobre dernier, au cours de laquelle il était question du rachat d'une partie des anciens abattoirs, j'ai souhaité engager une décision modificative budgétaire dès le mois de décembre dernier dans le but de pouvoir agir, une fois que nous aurons les éclaircissements de l'État sur la capacité d'action des uns et des autres.
Nous avons reçu début février ces éléments attendus de l'État et j'ai, dès le 12, organisé une réunion avec les consulaires, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et d'Artisanat et la Ville de Chaumont, propriétaire de l'autre partie, pour envisager l'acquisition d'une partie des bâtiments des anciens abattoirs, acquisition devant permettre à la société exploitant les nouveaux, de consolider sa trésorerie. Nous pourrions être amenés, si les choses avancent comme convenu, à prendre une délibération début avril.

Qu'il me soit permis de poursuivre mon propos au sujet de la vigueur dans notre territoire rural à travers une autre thématique. La problématique de l'éducation en milieu rural est anachronique. Dans le contexte contemporain de la mondialisation, les représentations habituellement associées au rural semblent renvoyer à un passé révolu et archaïque pour certains, nostalgique pour d'autres où l'école garderait les contours figés d'une image d'Épinal. Pourtant, près de la moitié de la population mondiale vit encore dans des zones considérées comme rurales. C'est notre cas. Vous m'avez entendu le dire à plusieurs reprises, il y a au monde rural trois services dont nous ne pouvons pas nous passer : l'éducation, la santé et le numérique.
L'école en milieu rural répond à un besoin de la population et au principe d'égalité devant l'accès à l'instruction. Elle a contribué à cimenter les unités nationales et elle reste porteuse de l'idéal républicain en France.

L'éducation participe étroitement au paradigme de la ruralité. Je ne suis en rien jusqu'au-boutiste et je reconnais que tout n'est pas dans ce domaine, comme dans d'autres, par nature défendable. Je ne méconnais pas la baisse importante de nos effectifs au niveau départemental 300 élèves, du moins cette année et je conçois qu'elle amène une réorganisation.
Ce que je conteste c'est le sacro-saint ratio d'élèves devant les professeurs. J'ai eu l'occasion de le rappeler en CDEN en fin de semaine dernière, la faible densité de nos territoires est notre principale faiblesse dans quasiment toutes nos politiques. Ces ratios nous sont opposés. Notre faible densité de population nous est opposée soit, mais nous, territoires ruraux, pouvons et devons opposer notre gestion de la grande majorité de l'espace français au bénéfice de la nation tout entière.
Aussi, je trouve déraisonnable que le ministère de l'Éducation Nationale décide une fois encore de nouvelles suppressions de postes à la rentrée scolaire. Je le dis, je ne suis pas jusqu'au-boutiste, mais certaines situations notamment liées au moratoire, qui veulent que nous ne puissions fermer la dernière classe d'une école sans l'accord du Maire, posent question dans les réalités contrastées auxquelles elles aboutissent.
Les mesures arrêtées pour les écoles des communes de Nogent, Chaumont et Poulangy, avec des effectifs quasi stables, interrogent. L'éducation doit être une priorité pour tous les élèves de notre pays y compris pour ceux qui vivent dans les territoires ruraux. L'école rurale est le pilier de notre pacte républicain.
Conscient des enjeux, j'ai échangé avec Christine GUILLEMY, avec Olivier BILLIARD, avec Thierry PONCE et Michel ANDRE dès la première réunion portant sur le projet de carte scolaire le 5 février dernier. À l'avenant, j'ai fermement défendu le maintien des classes de l'Agglomération et de ces trois communes impactées, la fermeture de Biesles n'étant plus envisagée, mais aussi celle de Bricon et Maranville lors de la séance du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. J'ai d'ailleurs également échangé avec les Maires de ces deux communes.
Lors de mon échange avec Franck DUHOUX, Maire de Bricon, nous avons évoqué les élèves de Bricon accueillis dans les écoles publiques de l'Agglomération. Comment faire autrement quand l'alternative possible des parents est de les inscrire dans le privé ? Il le déplore, mais comprend l'argument, argument que j'ai d'ailleurs repris en CDEN, combien il est injuste pour nous, pour notre territoire, en déprise démographique, de subir la concurrence de l'école privée, que nous contribuons fortement à financer dans un système de double peine insupportable au sens propre comme au sens figuré.

Que mon propos soit bien compris, je ne blâme pas les parents ni évidemment les enfants, pas plus que les enseignants, qui ont recours à l'école privée. Non, mon propos vise un système qui, nous pouvons bien le dire, n'est pas un modèle de mixité sociale, mais s'apparente plutôt à une éducation à deux vitesses que nous finançons fortement, je le rappelle. Plus nous faisons des efforts dans nos écoles, plus il nous faut payer pour le privé. On m'opposera que c'est la loi, on aura raison. Dont acte, œuvrons à ce qu'elle change.

Dans le même temps, nous investissons dans l'enseignement supérieur avec la Ville de Chaumont. Les dernières portes ouvertes du Pôle Emilie du Châtelet symbolisent à elles seules notre volonté de vouloir développer nos filières d'enseignement supérieur notamment, mais pas seulement au travers du campus connecté. À la création de ce campus d'enseignement à distance, il y avait seulement 13 campus connectés en France. Aujourd'hui, nous en comptons près d'une centaine et celui de Chaumont tutoie l'excellence, 75 % de réussite après seulement quatre années. C'est d'ailleurs l'un des meilleurs campus connectés de la Région Grand Est, car nous apportons, depuis l'origine, un soin particulier aux étudiants et consacrons les ressources financières nécessaires. Il se développe en symbiose avec la politique de la Ville de Chaumont visant à développer le Pôle Emilie du Châtelet. Celle-ci se traduit avec Y SCHOOLS, le CNAM, dans une volonté d'insertion des apprenants dans le

monde professionnel via une stratégie éducative ambitieuse répondant aux besoins de compétences des territoires et en lien avec les enjeux socio-économiques. C'est le sens de notre projet commun Ville/Agglo de construction d'un amphithéâtre connecté au sein de ce Pôle Emilie du Châtelet.
La présence de la Communauté d'Agglomération de Chaumont au Campus Avenir de Troyes témoigne de ce pragmatisme à construire un dispositif fédérateur et stratégique avec des engagements communs sur le territoire. C'est ce que traduit également la 4ème édition de notre guide étudiant et notre politique proactive avec l'Université Reims Champagne Ardennes, la Région Grand Est, la Ville de Chaumont et la commune de Nogent.

2024, ce sera également l'année du plan climat air énergie territorial, mené par notre collègue Etienne MARASI, qui constituera notre nouvelle feuille de route en matière de transition écologique. Il aura vocation à accompagner la collectivité dans sa trajectoire d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à l'horizon 2030.

Enfin, 2024 sera événementielle et PALESTRA sera notre bras armé dans cette volonté assumée. Notre ambition est de continuer à asseoir ce complexe, dans lequel nous siégeons ce soir, au cœur de la vie locale, tout d'abord avec son centre aquatique, très fréquenté, géré par notre délégataire RECREA, qui sait par ailleurs être également un partenaire de nos actions Terre de Jeux. Preuve en est, pas plus tard que samedi dernier avec l'animation « Tous à l'eau », organisée par l'Agglomération et RECREA, qui a remporté un franc succès avec plus d'une centaine de participants, qui se sont essayés à des parcours aquatiques, au water-polo, aux joutes nautiques ou encore au volley-ball aquatique. La transition est toute trouvée en parlant de volley, car la salle occupe désormais aussi sa place dans le quotidien de nos habitants avec des matchs de volley-ball de haut niveau, saluant les performances du Chaumont Volley-ball Haute-Marne, actuellement premier au classement de la Ligue A et souhaitons-leur de gravir la plus haute marche du podium cette année. Cette salle multi-activités vit désormais également au rythme des concerts que nous programmons. Nous avons fait le pari de remplir cette salle avec la venue d'Ibrahim MAALOUF en décembre dernier, défi relevé avec d'ailleurs un concert de très grande qualité. Prochainement, nous aurons la joie d'accueillir d'autres artistes tels que Michel JONASZ le 07 mars, et KEEN'V le 17 mai prochain. Je vous l'annonce, vous avez vu dans le dossier de conseil, que vous allez vous prononcer ce soir sur une nouvelle grille tarifaire le 30 novembre prochain. C'est Louis BERTIGNAC qui viendra fouler les planches de PALESTRA. Du jazz, du blues, de la variété française, du rock, nous avons fait au mieux pour que chacun y trouve son compte et nous poursuivons dans cette voie pour les années 2025 et 2026 dont les programmations sont déjà en cours de construction.
Ces événements contribuent non seulement à enrichir notre vie culturelle, mais aussi à renforcer notre sentiment d'appartenance communautaire. Ils permettent par ailleurs à notre salle de gagner en notoriété. Elle verra ainsi se produire le 5 mai prochain l'Orchestre Départemental de Côte d'Or et ses 350 musiciens, qui vous transporteront dans l'univers éclatant de West Side Story ou, dans un tout autre registre, accueillera une grande convention de tatouage les 11 et 12 mai prochains.
Nous sommes, chaque jour qui passe, davantage sollicités par des sociétés de production et nous espérons même voire aboutir la programmation d'un grand Ballet d'ici la fin de l'année. Nous souhaitons faire de Palestra le lieu phare des grands rendez-vous et faire rayonner le territoire à l'image de nos initiatives Terre de Jeux, qui embrassent l'esprit olympique.

Plus de 350 dessins, récoltés au concours « Dessine ta mascotte », que vous avez pu voir dans le hall d'entrée, une centaine de participants à « Tous à l'eau », et de nombreuses actions enclenchées avec nos jeunes publics telle que la rencontre dernièrement avec Arthur et Téo, champions de Beach Volley, que nous espérons de tout cœur voir aux Jeux Olympiques.

Mais aussi des dates à venir, un concours de danse inter-écoles, un rallye Phryge dans les écoles et les centres de loisirs aux quatre coins de l'Agglomération et un grand temps fort en juin devant PALESTRA, autour du triathlon avec l'une des 12 dates nationales des Fit-Days MGEN.

Petites ou grandes actions, toutes contribuent à faire vivre notre bassin de vie. Pour conclure mes propos, je vous invite à visionner une petite vidéo illustrant les dernières actions Terre de Jeux que je viens d'évoquer, réalisée par notre service communication, que je remercie pour leur réactivité au quotidien. »

Vidéo actions Terre de Jeux de 00.25.35 à 00.26.43

M. le Président :
« J'en profite pour remercier Laurence et Stéphane pour leur implication dans ce programme qui est déjà très riche et le sera encore d'ici le mois de juin. Je n'oublie pas la période des Jeux Olympiques elle-même où nous aurons le plaisir d'envoyer la jeunesse et les associations du territoire pour suivre les épreuves olympiques et paralympiques.

Voilà pour ce propos en préambule. Nous rentrons dans l'ordre du jour. Je vous propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 dont vous avez été destinataires. Appelle-t-il des commentaires, des remarques, des modifications ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté. Je vous en remercie. »

N° 2024/12 – Motion de soutien à notre agriculture en faveur de notre souveraineté alimentaire

M. le Président :
« Motion de soutien à notre agriculture que vous avez reçue également. Je peux la lire si vous le souhaitez. Comme je n'ai pas de réponse je vais le faire. Elle n'est pas très longue, mais importante parce qu'elle manifeste notre soutien à nos exploitants. »

Lecture de la motion par M. le Président

M. le Président :
« Je ne sais pas si elle appelle des commentaires ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer sur cette motion. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L.2121-29 et L.5211 -1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chaumont émet des vœux ou motions sur tous les objets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Récemment, les agriculteurs se sont mobilisés pour faire part de leur désarroi et alerter les pouvoirs publics des bouleversements qui les touchent au quotidien. Au travers des récentes manifestations et blocages, ils ont témoigné leurs vives inquiétudes concernant l'avenir de la profession, de la durabilité d'exercice de leur activité et de ce fait de la disparition de nombreuses exploitations.

Fier de notre agriculture et de sa capacité à assurer notre souveraineté alimentaire, la Haute-Marne, moteur de la première Région Agricole de France nous honore, autant qu'elle nous oblige, à défendre notre modèle agricole, élément essentiel de notre souveraineté alimentaire dans un monde en transition.

Aujourd'hui, notre modèle agricole générateur d'emplois directs et indirects est actuellement en crise, car soumis à des pressions contradictoires et à de trop nombreuses normes, issues la plupart du temps de sur-transpositions du droit européen. Les coûts de production n'ont cessé de croître ces dernières années, consécutivement aux crises que le monde occidental traverse, à commencer par la guerre en Ukraine, la flambée des coûts de l'énergie et le retour de l'inflation mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Dans le même temps, la grande distribution demande toujours aux producteurs des efforts constants qui pèsent sur la rentabilité des exploitations et sur l'avenir de nombreuses familles de producteurs. Les élus du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conscients de l'importance de l'économie agricole et agro-alimentaire pour les communes de son territoire ne peuvent que manifester leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. Il n'est pas entendable que l'esprit de la loi Egalim ne soit pas respecté chaque jour par-delà des pratiques commerciales qui ne font qu'affaiblir le potentiel majeur de notre nation agricole.

Si la protection de l'environnement, des ressources en eau, la sécurité alimentaire et l'entretien des paysages qui façonnent notre géographie et nos appellations sont plus que jamais nécessaires, ces sujets ne doivent pas servir de prétexte pour provoquer, par ailleurs une ampliation endémique de normes. L'inflation réglementaire provoque une overdose de contrôle et de régulations et conduirait, comme plusieurs études le soulignent, à une chute brutale et sans précédent de notre production locale et nationale.

En mettant en danger notre agriculture, c'est notre souveraineté alimentaire qui est menacée.

Les réponses à apporter aux agriculteurs sont multiples et peuvent être spécifiques des bassins de production et typologies d'exploitation. Pour autant, la sensibilisation des acteurs de la société et le rôle de chacun dans la valorisation de la chaîne de production doivent être soutenus et reconnus dans les actions et décisions politiques à tous les niveaux de représentativité de la vie publique.

Devant cette situation, les élus du territoire tiennent à rappeler leur soutien aux exploitants pratiquant à bien des égards une agriculture vertueuse s'adaptant en particulier aux conséquences du changement climatique.

Une agriculture nourricière, qualitative, mais aussi rémunératrice des exploitants, préservant et valorisant les paysages ruraux, garante de l'attractivité et du dynamisme des territoires n'est pas seulement à protéger, elle est à développer, en harmonie et en complémentarité avec les autres acteurs économiques et sociétaux pour garantir notre souveraineté alimentaire et la vitalité de nos territoires ruraux.

MOTION

Profondément attachée à notre territoire rural et forestier et au rôle fondamental de nos agriculteurs haut-marnais pour notre souveraineté alimentaire, la motion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont intervient à l'issue du mouvement agricole, de la levée des barrages et des solutions d'urgence apportées aux agriculteurs, dont nous prenons acte.

Cependant, la Communauté d'agglomération de Chaumont continuera de soutenir dans la durée la pérennité de l'activité des exploitants agricoles au service de notre souveraineté alimentaire, d'une agriculture vivante, juste et durable au sein de nos communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter cette motion de soutien dans la durée pour la pérennité de l'activité des exploitants agricoles au service de notre souveraineté alimentaire, d'une agriculture vivante, juste et durable au sein de nos communes.

N° 2024/13 – Rapport d'orientations budgétaires 2024

M. le Président :
« Rapport suivant, nous allons vous le proposer en 2 temps avec un 1er temps qui sera présenté par Jean-Marie et je prendrai le relais dans un 2ème temps. Tu as la parole Jean-Marie. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :
« Merci Président. Vous avez reçu ce rapport et je vais vous épargner la lecture du contexte en Europe et une partie sur la France. En France, nous savons que le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre et je l'espère. Vous savez qu'après 2022, la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limitée par la mise en place du bouclier énergétique, mais évidemment dès lors qu'il y aura une suppression, le support de l'énergie sera de plus en plus difficile.
À l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. Il faut noter qu'en France, le rétablissement des finances publiques sera lent. Nous l'avons compris puisqu'il y a des économies à faire qui nous ont été annoncées il y a très peu de temps, ce qui aura un impact sur les divers fonds apportés aux communes. Pour résumer, de nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative des déficits publics à long terme et pour le rétablissement du ratio dette PIB. Nous le vivons au quotidien et nous savons que les communes participent normalement au redressement des finances publiques.

Pour la loi de finances de 2024, ce qu'il faut en retenir nous concernant surtout, c'est que les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. L'objectif est la réduction des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités afin qu'elles restent inférieures à 0,5 par rapport à l'inflation prévisionnelle.
Pour 2024 cette dernière était fixée à 2,5. Il nous faudrait ainsi limiter nos dépenses réelles de fonctionnement à 2 %. Vous voyez les prévisions sur l'année 2023-2024-2025 et ainsi de suite. Si vous retirez 0,5, vous avez l'effort à consentir. Le souci est que nous, pour notre collectivité, comme le Président vient de le démontrer, nous avons un effort encore plus important à faire puisque nous ne pensons même pas au +2, nous penserions plutôt -4. Nous allons essayer de rester optimistes, c'est le but de toutes les collectivités de faire bien avec ce que nous avons. Pour cette année, les 2 % donnés comme orientation ne seront pas soumis à des contraintes ou à des retenues sur les dotations, pas de punition pour cette année. Rien ne dit que dans les années à venir nous ne serons pas soumis à une pression, des observations dans un premier temps et cela monte toujours graduellement.

Les principaux points :

- La dotation globale de fonctionnement est abondée par l'État à hauteur de 320 millions dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

- Les variables d'ajustement, c'est-à-dire compensation de la réforme de la taxe professionnelle, diminuent de 47 millions, dont 27 millions pour le bloc communal.

- Les dotations d'investissement se stabilisent. DETR 1 046 000 000, mais cela dépend des départements. Nous en avons où cela est stabilisé. Nous aurions une petite tendance à la baisse sur ce fonds d'intervention. La DSIL 570 millions et la DPV 150 millions.

- L'annonce sur cette loi de finances est une enveloppe supplémentaire de 7 milliards en crédit de paiement. Elle couvre tous les secteurs d'activités, mais elle a tout de même des conditions, acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique. Vous aurez à présenter des dossiers avec une présentation concernant la rénovation de bâtiments, surtout avec économie d'énergie, la décarbonation des mobilités, les préservations des ressources et la transition énergétique des ressources avec l'eau principalement. Toutes ces activités auront la possibilité de toucher ce fonds.

- Il y a également la compétitivité verte pour 1,7 milliard, le fonds vert en faveur des collectivités. Nous avons très bien compris, suite à l'annonce du ministre des Finances que le fonds vert va être coupé en deux puisqu'il y a 400 millions qui sont retirés.

- L'intégration au fonds de compensation de TVA des dépenses d'aménagement des terrains qui avaient été exclus en 2021, en remettant la possibilité de récupérer cette TVA, sur ces travaux pour soutenir des opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux olympiques et Paralympiques ou des opérations d'espaces verts ou naturels. C'est un fonds, mais 7 milliards sur l'ensemble sont vite utilisés. »

- La revalorisation des bases fiscales. L'année dernière c'était 7,1, une très grosse augmentation des bases. Cette année ce sont 3,9 %. en 2023 soit un apport de 170 000 € de fiscalité supplémentaire rien que par la revalorisation de ces bases.

- La déliaison concernant la taxe d'habitation, les résidences secondaires. Nous ne sommes pas touchés par cela, car nous ne rentrons pas dans les critères.

- La réévaluation de la valeur locative des locaux professionnels, qui devaient prendre effet dès maintenant, est décalée en 2026. Les réformes travaillées au niveau départemental doivent passer maintenant devant les commissions locatives communales.

- Les dispositions d'amortisseurs d'électricité à destination des collectivités sont prolongées c'est-à-dire que les contrats seront prolongés à l'identique pour 2024.

- L'obligation à titre expérimental pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'intégrer à compter du compte financier unique 2024, une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ». Nous restons toujours sur la même notion c'est-à-dire des économies dans le domaine des actions en faveur de l'écologie et de la transition écologique. La faculté sera de présenter un état mentionnant l'évolution de l'exercice concernant le montant des travaux et les ambitions affichées dans ce domaine.

- Au 1er janvier 2025, il y aura une petite réforme contenant plusieurs volets : l'instauration du principe pollueur payeur concernant les redevances des agences de l'eau pour augmenter les ressources pour aller vers des économies et une eau plus propre. Un volet concerne les EPCI puisque nous avons cette compétence pour l'eau. Il y aura le remplacement de la redevance modernisation des réseaux des collectes que nous payions aux agences. Elle sera payée par 2 redevances par la commune ou l'EPCI et s'intitulera « redevance performance des réseaux d'eau potable » et la « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Vous voyez le petit tableau avec les dotations globales de fonctionnement, leur décomposition. Nous allons nous intéresser à notre partie c'est-à-dire DGF des EPCI.
La réforme des indicateurs financiers se poursuit suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE sur l'impôt. Il y a une part que nous maitrisons c'est la TVA locale. Par contre, ce qui se passe au niveau national et notamment pour la CVAE, nous ne le maitrisons pas puisque les indicateurs sont donnés par l'État.

Nous allons passer à l'évolution de l'indice des prix sur une base 100. Vous avez vu dans votre rapport de septembre 2018 à 2023 avec un indice des prix de dépenses communales hors charges financières, ainsi qu'un indice des prix à la consommation hors tabac. Il y a une montée avec une petite stagnation.

Concernant les résultats de clôture et globalisés pour l'année 2023, les recettes pour l'investissement sont à hauteur de 2,7 millions et des mandats émis à hauteur de presque 1,8 million. Le résultat de clôture est positif à 934 194,75 €. Nous avions un excédent de 3 056 450,88 € auquel s'ajoute le résultat de 2023, soit 3 990 000 d'excédent.
Des dépenses ont été engagées à hauteur de 300 000 € soit un résultat restant de 3 690 000 €.
Concernant le fonctionnement, nous avons un résultat négatif. Le Président l'a annoncé dans son introduction. Nous avions un résultat l'année dernière en trompe-l'œil. Nous avons donc un report du déficit cette année puisque nous avons remboursé et s'ajoute le manque à gagner sur la taxe d'habitation. Le résultat négatif est d'environ 600 000 € avec 3 740 000 € en excédent. Il reste de ce fait 3 143 619,91 €. Ce sera étudié lors de la prochaine séance au budget.

En globalisé, nous additionnons tout cela et obtenons un résultat de 7 134 265 €. Nos dépenses engagées en investissement à hauteur de 300 000 € nous les déduisons. Nous repartons pour l'année 2024 avec 6 834 156,70 €, résultat provisoire puisqu'il faut une confirmation apportée par la DGFIP. Nous remercions le service comptabilité. Il s'agit bien du budget principal pour ces résultats.

Concernant les résultats des budgets annexes, pour l'année 2023 vous avez un petit comparatif avec l'année 2022. Nous avons un résultat en investissement avec 4 746,51 €. Le fonctionnement est à 0 parce que nous versons une subvention du budget principal, ce qui neutralise notre chiffre.
Pour le transport c'est la même chose.
En investissement en résultat de l'année, nous avons – 16 493 €, mais ce n'est pas très grave puisque nous étions en suréquilibre à peu près partout en globalisé. Là, nous n'avons pas de quoi nous affoler.

Concernant la Pépinière, l'investissement est de 14 799 € en positif. En fonctionnement, nous avons – 238 087 €.
La Rochelotte, il n'y a pas eu d'activité en travaux ou autres donc les chiffres sont restés constants.

Les zones d'activités en investissement, nous avons – 168 104,02 €. Nous avons compensé en fonctionnement.
Le cumul de l'ensemble s'élève à – 109 596 €.

En résultat globalisé, concernant les brigades en 2023, nous ressortons en positif sur l'ensemble en investissement à 2 374 781 € et en fonctionnement (La Rochelotte) à 20 980 € soit un cumul excédentaire à hauteur de 2 400 000 € environ.

Ensuite nous avons la présentation de PALESTRA et notamment les deux budgets, celui concernant la salle multi-activités. En 2023, le budget principal équilibre le fonctionnement de ce budget annexe. L'augmentation régulière des provisions chaque année va gonfler l'investissement. Nous serons excédentaires en investissement. En fonctionnement, nous compensons chaque salle à hauteur de plus d'un million d'euros.
Pour PALESTRA Centre aquatique, c'est le même raisonnement avec le même système de provisionnement.
Nous avons un excédent cumulé en globalisé. Lorsque nous additionnons le résultat de l'année avec le stock que nous avions, nous sommes en investissement sur la salle multi-activités à 496 135 € et sur le centre aquatique à hauteur de 590 475 € soit un total de 1 079 610,67 €.
Il faut bien comprendre que nous avons ce stock et ce provisionnement puisque nous avons décidé d'être assujettis à la TVA et par conséquent pour une partie nous sommes obligés d'avoir un provisionnement.

Concernant les DSP eau, assainissement régie, nous avions contracté un certain nombre de budgets. En résultat de clôture concernant le fonctionnement, nous sommes à + 113 806,71 € et à – 140 000 € en investissement. Sur ces schémas-là, il y a des attentes de subventionnement souvent ou des refacturations n'ayant pas été observées.
En DSP assainissement, nous avons – 364 000 € et en fonctionnement, nous avons + 60 000 €. Pour les régies eau, nous sommes à 168 000 € en investissement en 2023 et – 40 712 € en fonctionnement. En régie assainissement, nous avons en investissement + 662 000 € et – 98 567 € en fonctionnement.
Sur le résultat de clôture, le cumul est à 387 934,38 €.

Concernant le globalisé, en investissement nous sommes à + 109 000 €, en fonctionnement + 2 616 693 € et en cumulé 2 727 622,70 €.

Les subventions d'équilibre sont importantes puisqu'elles nous mangent une partie du budget principal pour pouvoir équilibrer nos budgets annexes. En résultat provisoire, nous avons équilibré avec 201 586,13 €, pour le transport 1 194 000 €. Avec la nouvelle DSP nous allons contenir cet équilibre pour l'année 2024 compte tenu de la nouvelle DSP négociée il y a 6 mois en arrière.

Pour la Pépinière, nous compensons 118 818 €, en zone d'activité 228 000 €. Pour PALESTRA salle multi-activités 1 100 000 € pour l'équilibre. Cette augmentation est due surtout aux fluides qui ont bien augmenté, PALESTRA centre aquatique 1 236 204 € de compensation.
Voilà pour la présentation des subventions d'équilibre au budget annexe.

Il existe également les subventions AC dérogatoires votées. Certaines communes, pour pouvoir étaler le prix de l'eau ou le prix de l'assainissement sur leur population, ont décidé de lisser cela sur 2-3 ans suivant la commune. Le principe est que le budget principal de la commune alimente le budget principal de la Communauté d'Agglomération, qui alimente le budget annexe régie. Pour l'année 2023 nous avions en régie assainissement 5 500 € et puis en assainissement régie 79 250 €.

Concernant l'évolution des résultats de clôture de fonctionnement, la courbe est en baisse avec – 593 000 €.

Vous avez une définition de l'épargne de gestion, qui est la différence entre les recettes et les dépenses hors chapitre financier exceptionnel. L'épargne brute correspondant à l'épargne de gestion plus ou moins les chapitres financiers exceptionnels, l'épargne nette et l'épargne brute déduction faite des remboursements du capital et de la dette avaient déjà été expliqués l'année précédente.
Nos épargnes ne sont pas optimums et nous allons voir notamment le tableau suivant, qui est important.

Pour être au summum, il faudrait être au trait rouge. Nous n'y avons jamais été, mais cela ne nous a pas empêchés d'investir. Nous avons 1,83 % de taux d'épargne brute. Il sera très compliqué de sortir du fonctionnement un volume financier pour aller alimenter l'investissement.

Concernant l'investissement, nous savons que nous sommes en suréquilibre pratiquement sur tous les budgets. Pour l'instant, nous travaillerons avec ce suréquilibre.

Le tableau suivant reprend les capacités du désendettement avec une rupture puisqu'avant nous avions les budgets PALESTRA inclus. Là, nous n'avons plus les budgets PALESTRA et nous voyons que nous sommes à 4,82 de capacité de désendettement.

Le coefficient de revalorisation des bases est à 3,9 %. Le produit fiscal attendu est estimé à 170 000 €. Il est rappelé que la CVAE a été supprimée pour 2023 et remplacée par de la TVA dont nous n'avons pas toute la maitrise. Il est donc compliqué d'en faire le calcul. Dans les prévisions, notamment au budget, nous resterons relativement prudents par rapport à ces compensations.

Il n'y a pas de proposition d'augmentation des taux de fiscalité.

Une information importante pour laquelle vous avez pris une décision, il s'agit des ordures ménagères avec l'instauration, au 1er janvier 2024 de la TEOM. Le Conseil a décidé de lisser sur 3 années et le taux sera fixé lors du vote du budget. Ce qui manque à l'heure actuelle c'est la notification des bases. Nous savons ce que le SDED va nous demander pour l'année 2024.
La taxe sur les ordures ménagères, je pense qu'elle aura une influence sur notre CIF puisque nous allons intégrer des recettes. Nous verrons au calcul. Nous avons intérêt à rester au-delà de la moyenne de la strate dans laquelle nous sommes. Un petit tableau résume à quel niveau nous nous situons au niveau du CIF.

Concernant la dette, il s'agit de la dette globale de l'Agglomération avec une distinction entre les différents budgets et notamment entre le budget eau et assainissement et les autres budgets.

Il n'est pas envisagé pour cette année, et concernant le budget principal un quelconque emprunt. L'ensemble de la dette de l'Agglomération est classé en risque, car des prêts sont à taux fixe et à taux variable. Ce sont des taux variables qui ne sont pas toxiques. Ils sont foncés sur le Livret Caisse d'Epargne, un peu EURIBOR et un peu de TAG à un mois. Le taux du Livret de Caisse d'Epargne ayant monté, nous avons des intérêts, un petit peu plus qu'il y a quelques années. Pour le moment, nos taux fixes sont supérieurs et progressivement. Les prêts les plus récents ont été effectués sur des bases variables et notamment sur le Livret de Caisse d'Epargne, avec un peu plus d'intérêts, donc le remboursement augmentera au fonctionnement du budget principal.

Pour le budget eau et assainissement, ce sont les mêmes graphiques. Tous les budgets de la dette sont présentés.

Ensuite, nous avons des graphiques concernant l'extinction de la dette. Pour le budget hors eau et assainissement, nous pourrons éteindre notre dette en 2046 si entretemps nous n'avons pas réengagé de nouveaux prêts. L'ensemble des graphiques reprend les annuités, jusqu'environ en 2050-2051 pour l'eau et l'assainissement.

Concernant les budgets hors eau et assainissement, la présentation se fait sur le capital et cela passe en investissement, les intérêts étant rattachés au fonctionnement.

Pour les dotations, le Président indiquait dans son propos introductif que nous avons une baisse de la population. C'est un point négatif pour plusieurs raisons. La dotation d'intercommunalité est calculée sur le nombre d'habitants et sur le CIF. Le nombre d'habitants étant en baisse, il ne faut surtout pas que nous perdions trop sur le CIF et que nous ne passions en dessous de la moyenne de la strate afin que cela ne soit pas très douloureux. Le choix de la taxe des ordures ménagères va aussi nous aider. Le CIF est à 0,43837 actuellement. Il ne faut pas passer en dessous de 0,40, car la moyenne peut évoluer d'année en année en fonction des collectivités et des intégrations des compétences et des missions. En 2023, nous sommes en augmentation, ce qui est plutôt bon signe. Le CIF est le calcul de la part de la fiscalité pour l'Agglomération de l'intercommunalité.

Les estimations de DGF ne sont pas bonnes puisque nous perdons de la population. Nous enregistrons également une baisse pour nos communes.

Un rapport doit également vous être fait sur la composition des catégories parmi le personnel. Nous avons un comparatif au niveau national :

- En catégorie A cadres, pour les emplois permanents et non permanents à 10,11 %.
- En catégorie B, 21 % en emplois permanents contre 14 % au niveau national. L'explication est liée au Conservatoire.
- En catégorie C, nous avons 68,56 % contre 76 % au niveau national.

La répartition en nombre par catégorie, vous avez les titulaires et les contractuels sur les tableaux.
Concernant les emplois de droit public, vous avez eu une description dans votre rapport. En bleu, ce sont les emplois permanents réels, agent par agent ainsi que l'équivalence temps plein. Pour les non permanents, le nombre d'agents est indiqué avec le graphique.

Les emplois de droit privé, ce sont 16 apprentis, un contrat aidé, 6 agents recrutés sous convention GEDA.

Concernant le chapitre 012, la maitrise est relativement compliquée puisque l'État décide. Il a été de 28 378 000 € pour l'année 2023 soit une hausse de 2,34 % par rapport à l'année 2022. Cette évolution est due principalement à l'augmentation de l'indice et du SMIC. Pour 2024, la prévision pourrait atteindre un montant de 29 150 000 € soit 2,72 %. Le graphique montre que si les recettes diminuent régulièrement, ces dépenses augmentent.

Une partie importante concerne la mutualisation avec trois étages de personnel :

- Un étage complètement Ville de Chaumont, ce sont le centre technique, le protocole, les ASVP, le Conservatoire de Musique, la fiscalité, les crèches,…
- Un étage relatif aux emplois purement Communauté.

- Un étage concernant les emplois mutualisés, partagés notamment les services supports.

La Ville de Chaumont rembourse la partie supportée et détenue à 100 %, environ 15 000 000 €. Une partie des emplois partagés, plus ceux de la Communauté, représentent 7 000 000 €. Le reste, ce sont tous les emplois remboursés par les AC de l'ensemble des 25 communes à hauteur d'un peu plus de 6 000 000 €.

Le temps de travail est conforme à la réglementation, soit 1 607 heures pour tout le monde. Lors de la création de la Communauté, il y avait des régimes différents :
- Un régime Ville dans lequel les personnels avaient un 13ème qui subsiste. Il y avait 518 bénéficiaires en 2017 et actuellement 322.
- Un régime Commune,
- Un régime Agglomération.

Concernant les avantages accordés au personnel en 2023, cela représente 1 107 000 € de charges supplémentaires.

Pour 2025, nous avons préparé cette année la prévoyance concernant les agents. Si tous les agents adhèrent, la charge supplémentaire s'élèverait à 60 480 €. Il faut travailler au mieux pour effectuer une prévision pour 2025.

En 2026, selon une estimation, la complémentaire santé pourrait nous coûter 129 600 € si l'ensemble des agents adhère. Il s'agit d'une obligation, mais il faut attendre l'ensemble des décrets d'application pour avancer.

Concernant le rapport d'égalité hommes/femmes, il s'agit d'une obligation d'identifier. Nous en parlerons un peu plus tard dans ce Conseil.

En ce qui concerne les épargnes prévisionnelles, nous allons essayer de garder le trait le plus droit possible pour avoir quelque chose qui tienne.

Concernant les investissements, nous avons des dépenses engagées. Les réalisations d'équipements sur l'ensemble des budgets sont de 3 151 000 € en dépenses pour 2 484 000 € de recettes dont 1 066 000 € de dépenses proviennent du budget principal pour 513 000 € de recettes et 1 760 000 € de dépenses concernant l'eau et l'assainissement.
Le report de l'exercice 2024 est principalement relatif au budget principal pour 300 000 €.

L'année 2024 verra se poursuivre les autorisations de programmes pour l'OPAH, les PIG, l'informatisation des écoles, le PLUIH et la fin de PALESTRA ainsi que les travaux concernant les budgets eau, assainissement ainsi que les eaux pluviales.

J'en ai terminé Président. »

M. le Président :
« Merci, Jean-Marie, pour cette présentation relativement exhaustive et dont je rappelle qu'elle est obligatoire. Je vais prendre le relais pour synthétiser et avoir une image nette de là où nous nous trouvons.

S'agissant de l'investissement, je rappelle que le projet PALESTRA, lancé sous l'ancien mandat, est un projet quasiment de 2 mandats, 31 millions d'€ d'investissement. Je ne connais pas d'autre Communauté en Haute-Marne ayant investi 31 millions dans un seul projet.
Par ailleurs, nous avons prévu sur 2024 environ 2 220 000 € d'investissement hors eau et assainissement pour des sujets lancés importants : le PLUIH, les PIG, le matériel informatique pour les écoles, les services, du mobilier.

Concernant la gestion de la dette, deux choses sont importantes :

- Il faut poursuivre notre désendettement sur le mandat. Dans le cadre de PALESTRA, nous nous sommes appuyés sur l'emprunt pour le reste à charge pour la Communauté, pas moins de 13 millions. Au 1er janvier 2020, nous avions un stock de dettes d'environ 21 millions d'€, en 2026 si nous n'empruntons pas, nous serons à 14 600 000 € soit 30 % de dette résorbée sur le mandat. Ceci est un gros effort, sur le budget d'investissement en dépenses, ces remboursements sont très importants.

- Concernant la dette relative à l'eau et l'assainissement, elle est portée par l'Agglomération, mais en réalité par les usagers, pour une raison simple, car nous sommes sur des services publics industriels et commerciaux. Je rappelle qu'il faut que l'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement. Je rappelle que dans notre système, l'eau de Ninville est payée par les usagers de Ninville et l'assainissement de Jonchery est payé par les usagers d'assainissement de Jonchery.

J'ai aussi voulu vous faire un point sur les excédents. J'en ai volontairement retiré ceux qui concernent l'eau et l'assainissement puisque ceux-ci appartiennent aux usagers. Il reste donc 3 budgets : le principal, l'annexe et le budget PALESTRA.

- Sur le budget principal, nous finissons l'exercice avec un excédent de 3 143 000 € et en investissement le rééquilibre de 3 690 000 €.
- Sur les budgets annexes, hors eau et assainissement et hors PALESTRA, nous avons un excédent de 20 000 et un suréquilibre en investissement de 2 374 000 €.
- Sur le budget de PALESTRA, nous avons un fonctionnement à 0 et nous avons en investissement, un suréquilibre de 1 079 000 €.

Nous avons des cumuls d'excédents de plus de 10 millions d'euros, supérieurs de plus de 500 000 € à ce que nous avions en 2023 puisqu'ils étaient de 9 777 000 €.
Nous avons une difficulté à équilibrer notre fonctionnement et dans le même temps, nous créons des suréquilibres et des excédents. Ce n'est pas ce que nous souhaiterions, mais néanmoins si je vous présentais aujourd'hui un budget de fonctionnement à – 600 000 € sans excédent, y compris en investissement, ce ne serait pas la même histoire. Les suréquilibres d'investissement ne peuvent être utilisés qu'en investissement, mais ils existent.

Les résultats globalisés, tels qu'ils vous ont été présentés, sont l'objet de deux effets :

- D'abord celui du filet de sécurité. Je souhaitais vous remettre ce qui était notre résultat d'exercice pour 2022 soit 176 000 € donc un excédent et en 2023 un déficit de 596 000 €. Nous avons eu un acompte pour le filet de sécurité de 221 000 € l'année et un remboursement cette année de 221 000 €, car nous ne rentrons pas dans les clous. J'en ai parlé devant Madame la Préfète au mois de janvier. C'est une situation paradoxale que des collectivités comme les nôtres, ayant des difficultés budgétaires, ne puissent pas avoir accès au filet de sécurité parce que nous sommes dans une période où nous sommes obligés de faire des efforts pour redresser nos comptes. Cela nous fait sortir des process mis en place par l'État. Nous vous avons expliqué à de nombreuses reprises la raison de la pénalisation alors même qu'il nous a été demandé de fusionner et que c'est cette fusion qui ne permettait pas, sur 2017, d'augmenter les taux. Nous avons augmenté en 2018 et nous avons perdu cette augmentation. Si nous n'avions pas eu besoin de rembourser les 221 000 €, nous aurions eu seulement un déficit de 375 000 €. Je rappelle que la période 2022-2023 a connu une forte

inflation d'augmentation des coûts de l'énergie, de mesures de l'État pour les rémunérations de nos personnels. C'est légitime, mais les 3,5 % de 2022, le 1,5 % de 2023 et les 5 points d'indice en début d'année, cela nous coûte et à la Ville beaucoup sur le 012.

- Je voulais aussi attirer votre attention sur l'effet d'amortissement de PALESTRA. Au départ du dossier, Jean-Marie et Christine s'en rappelleront, nous avions discuté avec les finances publiques, dans le cadre du FCTVA pour ne pas amortir l'investissement. Je parle d'amortissement public et non pas de remboursement d'emprunt. Dans la construction du dossier, il y a eu un moment où nous n'avons pas eu le choix, nous avons dû nous assujettir à la TVA parce que nous allions avoir des recettes et que c'était la règle. Quand nous avons basculé du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) à l'assujettissement à la TVA, là les amortissements non obligatoires FCTVA le sont devenus. Ces amortissements obligatoires qui vont au-delà du remboursement de l'emprunt ont pour conséquence le suréquilibre d'investissement. Au départ du projet, nous ne voulions pas l'amortir de cette façon. Nous parlons du renouvellement de la structure au sens public.
  Les amortissements, c'est une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement et cette dernière sur PALESTRA est alimentée par le budget principal, qui est impacté par cet état de fait. Vous avez d'un côté un chiffre de 375 000 € et de l'autre un chiffre de 629 000 €. Vous voyez que nous serions positifs si nous n'avions pas cet effet.
  Il faut l'avoir en tête et c'est ce qui engendre l'augmentation des suréquilibres sur ce budget.

Pour finir, les perspectives sont simples. S'agissant de l'investissement, ce qu'il nous faut réussir à faire dans les années qui viennent, c'est digérer l'investissement de PALESTRA, mais c'est financer les coûts partis (OPAH RU, PIG, informatisation des écoles, matériel, mobilier, eaux pluviales) et les investissements récurrents sur lesquels nous ne pouvons pas baisser la garde. Nous l'avons toujours travaillé en pluriannuel et il faut que nous continuions à le faire.

La 2ème phase de notre stratégie est de poursuivre notre désendettement. C'est important si nous voulons nous redonner des marges de manœuvre.
Il faut également rétablir nos marges en fonctionnement. C'est difficile sachant que la conjoncture elle-même est difficile. Nous n'avons pas d'autre choix que de sans cesse réinterroger nos politiques, choisir entre ce qui est absolument essentiel et ce qui est important tout en étant quelquefois obligé d'abandonner ce qui est important pour se consacrer à l'essentiel. Nous n'avons pas d'autre sortie que celle-ci.

J'en ai terminé pour cette première partie du propos, mais il me semblait important que nous ayons ensemble une vision la plus nette possible de ce qu'est la situation dans laquelle nous sommes.

Je rappelle le projet de territoire de l'Agglomération tel qu'il est d'ailleurs dans notre contractualisation avec l'État et la Région autour du PTRTE (Plan territorial de Relance et de Transition Ecologique). Il se compose en trois grandes orientations :
- Garantir la cohésion sociale territoriale et le cadre de vie.
- Réussir la transition énergétique et écologique.
- Accompagner l'économie dans les nouveaux modèles de croissance.

C'est intéressant, à côté de notre situation financière, de voir ce qu'est le projet de Territoire.

Si nous analysons un peu « garantir la cohésion sociale territoriale et le cadre de vie », nous retrouverons les services à la population parce que les

années passant, nous sommes devenus une collectivité de services. Cela se manifeste dans les espaces France Services, dans les écoles, le périscolaire, l'extra-scolaire.
La politique de la Ville habitat et logement, nous avons le PLUIH, l'engagement Quartier 2030, réalisé avec la Ville de Chaumont et l'État.
L'impulsion sports, spectacles et loisirs, c'est la programmation à PALESTRA, les actions Terre de jeux, l'expérience des jeux olympiques et paralympiques.
Sur la dynamisation du territoire, j'ai voulu mettre en avant l'ORT avec Cœur de Ville. Même si la Ville est à la manœuvre, l'OPAH RU se fait avec la Ville et l'Agglo, « Petites villes de demain ». Dans le même esprit, nous verrons s'il y a ou non une OPAH-RR.

Avant de rentrer sur notre 2ème grande orientation, je propose à Didier de nous parler un peu des Espaces France Services. »

M. Didier COGNON :
« Je vous présente rapidement un point d'étape de France Services. Au mois de novembre 2023, il y a eu l'ouverture d'une antenne à Juzennecourt. Actuellement, la fréquentation oscille entre 0 et 5 personnes à chaque moment.
Les statistiques 2023, les 4 espaces en fréquentation sont de 20 257 usagers, soit 34,5 % de plus qu'en 2022.
Les thématiques les plus demandées sont l'immatriculation, la retraite, les impôts, la justice, les pré-demandes de titres d'identité.
Depuis le 1er janvier, et cela est particulièrement important, l'ANAH devient à nouveau partenaire de France Services. Les conseillers pourront accompagner les personnes sur les demandes PRIME ADAPT et PRIME RENOV. Ils ont été formés à cet égard et disposent d'interlocuteurs en back-office si nécessaire notamment SOLIHA. J'aurai certainement l'occasion d'en reparler lors d'un prochain conseil, mais les aides concernant PRIME ADAPT et PRIME RENOV ont été considérablement augmentées ainsi que les critères d'attribution.
Une conférence « Bien vieillir en Haute-Marne » avec AGIRC-ARRCO s'est déroulée aujourd'hui à Bologne avec plus de 110 personnes, ce qui a été particulièrement intéressant. Il y a aussi eu l'organisation d'un job-dating et d'animations sur Bologne et Froncles dans le cadre des déclarations CESU.
En 2023, chaque espace a bénéficié d'une dotation de 30 000 € soit 120 000 € pour les 4 espaces. En 2024, la dotation sera portée à 35 000 € par espace, soit 140 000 € pour les 4 espaces.
Juzennecourt est une antenne de Froncles.
Les dotations devraient normalement augmenter en 2026. »

M. le Président :
« Merci Didier. Ce qui est important c'est le maillage. Je vous rappelle que cela a commencé avec une première ouverture à Bologne, ensuite à Chaumont sur le Quartier de la Rochotte, ensuite à Nogent et puis à Froncles et maintenant à Juzennecourt. Partout où nous avons ouvert, il a fallu un peu de temps, mais les statistiques montent.
Nous remercions l'État de nous accompagner. J'entends dans les chiffres donnés, une légitimité à ce que l'État nous accompagne parce que les renseignements fournis sont aussi des renseignements, selon Didier, liés à des services de l'État. C'est vrai notamment pour les cartes grises et d'autres.
Je note que nous sommes en forte augmentation de la fréquentation et je ne doute pas que ce sera le cas également à Juzennecourt parce que nous avions commencé assez doucement les premières semaines à Froncles, pour finalement monter en puissance de façon importante.

Je voudrais que nous fassions un autre focus sur la santé et je laisse la parole à Patrice. »

M. Patrice VOIRIN :
« Nous avons orienté notre politique sur la facilité d'accueil des étudiants et nous avons fait le point à la dernière commission santé sur le logement étudiant installé à Froncles pour vous dire que depuis l'ouverture, il y a 6 ans, 32 étudiants ont pu bénéficier de cette prestation totalement gratuite. Cela fait partie de l'attractivité de notre territoire et du choix en premier des étudiants qui, pour la plupart, viennent de l'Université de Bourgogne.
Un autre point important concerne le contrat local de santé, qui est porté par le Pays de Chaumont, qui intéresse le territoire de notre Agglomération et de nos Communautés de communes voisines avec un projet, qui est en cours pour proposer trois nouvelles fiches actions puisque le contrat local de santé est évolutif. Au cours des années depuis 2020, date de cette signature, nous proposons régulièrement d'améliorer toutes ces actions au service de l'égalité face à la santé.
Trois fiches actions sont en cours d'étude :

- Contribuer à l'amélioration de la santé mentale des étudiants, cosignée avec la Mission Locale et le CROUS en septembre 2023 : organisation de consultations de psychologues puisque nous savons que notamment suite à la crise COVID, il y a de nombreuses situations assez difficiles pour les étudiants.
- Élaboration d'un programme d'action visant au développement des compétences psychosociales pour prévenir les conduites à risque chez les élèves scolarisés sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération : un vaste programme, difficile à mettre en œuvre, qui est et devra être réalisé en collaboration extrême avec l'Éducation Nationale, copilotée avec l'Éducation Nationale, l'ARS et l'IREPS. Nous sommes toujours en discussion avec l'Éducation Nationale parce qu'il va y avoir des difficultés pour mettre en place cet état des lieux, mettre en place les actions et étudier les conséquences sur toutes ces conduites à risque que l'on peut observer chez les enfants.
- Développer et promouvoir l'attractivité du territoire auprès des étudiants en santé. Nous sommes en communication avec l'ensemble des maîtres de stage. L'idée est d'organiser des rencontres et de faire connaître notre territoire, mettre en valeur son attractivité et faire revenir des professionnels de santé dans toutes les spécialités. Cela se fera aussi en collaboration avec l'ensemble des services de l'Agglomération.

Voilà résumées les actions menées et l'actualité dans le domaine de la santé. Je ne développerai pas toutes les discussions et tout ce que l'ensemble des élus de notre Territoire peut participer à l'élaboration de notre grande organisation de la santé et notamment sur le territoire du sud. Merci Président. »

M. le Président :
« Merci à toi Patrice.
Concernant le 2ème grand axe « Réussir la transition énergétique et écologique », nous sommes engagés dans la transition énergétique. Nous avons lancé en fin d'année 2023 une étude mobilité bas carbone, cofinancée et en partenariat avec la Région qui doit permettre aux acteurs notamment économiques du territoire de pouvoir avoir accès à des financements par exemple dans le verdissement de leur flotte ou de leur process.
Il y a eu un premier comité de pilotage pour le plan climat air énergie territorial. Etienne MARASI devait nous le présenter, mais il n'est malheureusement pas là ce soir. Je vous propose qu'il nous fasse une présentation au prochain conseil sur ce sujet important.
Nous avons parlé du plan alimentaire territorial. Je cèderai la parole dans quelques minutes à Michel MENET. Sur la partie sobriété énergétique, nous avons, dans le cadre du COT, renforcé l'économie circulaire. Je vous rappelle que nous avons un partenariat avec le SDED sur la récupération et donner une

deuxième vie aux objets, notamment au sein de la Pépinière d'entreprises en laissant un atelier à disposition.
Je vous propose de passer sur l'eau et je laisse la parole à Michel MENET. »

M. Michel MENET :
« Vous savez que le transfert de la compétence eau et assainissement à l'Agglomération de Chaumont est effectif depuis le 1er janvier 2020. Notre priorité a été de répondre aux obligations réglementaires des services d'eau. Elles sont de deux ordres :

- Les PPC (Procédures de Protection de Captage),
- Les protections des aires d'alimentation de captage, les AAC.

Pour les PPC, sur 35 services, 31 ont maintenant un arrêté de déclaration d'utilité publique en vigueur, ce qui représente 89 % de la Régie et 4 sont en cours.

En ce qui concerne la mise en place des recommandations, 22 sont terminées et 9 sont engagées.
Pour les aires d'alimentation de captage, 9 communes font l'objet d'une obligation d'étude de l'aire d'alimentation de captage. Ce sont des obligations déterminées par les agences de bassin, par la Direction Départementale des Territoires en concertation avec l'Agence Régionale de Santé.
Cinq aires d'alimentation de captage sont en cours, trois sont non engagées et une est soldée. C'est la commune de Foulain.
Nous avons une aire d'alimentation de captage qui était prévue pour la commune de Guindrecourt-sur-Blaise, mais cette étude ne sera pas réalisée puisqu'il y a un projet d'alimentation par le Syndicat des Sources de la Dhuits ce qui rend cette étude assez inutile.

J'en profite pour rebondir sur un article paru dans le JHM du 17 février, que vous avez peut-être lu, pour pouvoir apporter quelques précisions. Sans incriminer l'auteur, elle a fait quelques confusions entre des éléments fournis par la Chambre d'Agriculture et les éléments fournis à l'Agglomération notamment l'eau distribuée par le Syndicat des Sources de la Dhuit est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres. Le dernier courrier qui confirme ces dires est en date du 19 février 2024 donc c'est vraiment tout frais.
Contrairement à ce qui était écrit, c'est bien le Syndicat des Sources de la Dhuit donc Colombey qui alimentera Guindrecourt par cette interconnexion et pas le contraire.
Pour Foulain, les études remontent à 2016-2017. Elles avaient été faites en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et la commune a pu mettre en place un programme d'action sur le volet agricole et les résultats sont d'ores et déjà visibles. Il en est de même pour Roôcourt, Bologne, Biesles. Ce sont les communes citées dans l'article.

Toujours dans le souci de la qualité de l'eau, nous allons réaliser un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux). C'est un outil co-élaboré par et pour les collectivités, document qui va devenir obligatoire à l'horizon 2027. Il vise à identifier donc prévenir les risques sanitaires sur les systèmes de la production, du captage au robinet chez le consommateur.
La mise en place se fait schématiquement en quatre phases :

- Dans un 1er temps une réalisation d'un état descriptif du réseau, qui est la somme en fait de tous les réseaux communaux. Nous rassemblerons tout ce qui est en notre possession et nous solliciterons les Maires pour compléter cette photographie.
- En 2ème temps suivra une analyse des risques ou les points faibles.
- En 3ème temps une élaboration d'un plan d'action
- Ce qui aboutira enfin à la mise en place d'outils visant à l'amélioration continue de la qualité de l'eau.

C'est un outil construit en interne, travail d'un fruit collectif. Nous ne sommes pas sur un bureau d'études, sur une défense, nous sommes sur une autre philosophie que les plans d'action « j'ai un problème que dois-je faire ? ». C'est, mon réseau qui présente tel point de difficulté, comment faire pour y remédier de façon à ne pas avoir cette difficulté. Nous sommes sur du préventif et non pas sur du curatif.

Sur la qualité de l'eau, ce que nous pouvons dire Président, les interconnexions entre les réseaux ce sera dans un 2ème temps, ce qui permettra de pouvoir assurer des non-ruptures par rapport aux communes et les améliorations des rendements de façon à éviter les déperditions sur un souci constant de la quantité d'eau. »

M. le Président :
« Merci Michel. La principale orientation sur ce sujet est de répondre aux obligations réglementaires. Le PGSSE va aussi nous le permettre. En réalité, nous pouvons dire que c'est un contrôle qualité. C'est ce qu'il faudra mettre en place, ce qui existe dans beaucoup de sociétés privées. Il ne faut pas le voir comme une contrainte, mais comme un outil de gestion.
Je rencontrerai la semaine prochaine Patrick OLLIER, Président de l'EPTB Bassin Seine Grand Lac et Président du Grand Paris, dans le cadre du salon de l'agriculture, pour parler de l'eau sur notre territoire.

Ensuite, nous avons accompagné l'économie dans nos nouveaux modèles de croissance. Nous parlons d'industries, de commerces, d'artisanat ainsi que d'enseignement supérieur. Nous avons une vigilance particulière et j'ai eu l'occasion d'en échanger plusieurs fois avec Thierry PONCE sur l'antenne de l'UTT à Nogent, mais également sur les autres filières plutôt sur Chaumont. Nous avons parlé de l'amphithéâtre connecté également. Je vais demander à Christophe FISCHER de nous faire un point sur territoire d'industrie 2. Tu as la parole. »

M. Christophe FISCHER :
« Je ferai un point sur Territoire d'industrie II, mais je parlerai au passé et au présent puisque nous terminons le Territoire d'industrie I et nous allons attaquer le Territoire d'industrie II.
Je vous rappelle que sous l'impulsion de l'État, le dispositif rebond industriel cible le soutien de projet d'investissement industriel directement en lien avec le développement durable.
Les Territoires sont sélectionnés via un appel à manifestation d'intérêt, piloté par la Banque des Territoires.
Le Territoire d'industrie I, le rebond industriel se terminait en 2023. Nous avons été lauréats avec l'Agglomération de Chaumont et le Grand Langres. L'enveloppe nationale de la 1ère phase c'était 100 millions d'€, 10 millions d'€ dédiés à l'ingénierie et 90 millions d'€ pour l'accompagnement.
Le Territoire d'industrie de Chaumont Langres s'est vu octroyer une enveloppe de 2 millions d'€ pour les entreprises industrielles. La clé de répartition entre Chaumont c'était environ 1,2 million pour le Territoire de Chaumont et 800 000 € pour le territoire de Langres. Nous avons été accompagnés par un cabinet de conseil missionné sur 4 mois pour détecter et identifier les projets. 84 entreprises ont été contactées, 78 projets dont 44 sur l'Agglomération de Chaumont ont été identifiés pour une somme importante de plus de 100 millions d'€ d'investissement pour un total estimé à 130 emplois créés.
Les lauréats de la 1ère phase sont ALPHA PELLETS, GILLET OUTILLAGE, ARTIFIL pour l'Agglomération de Chaumont. Pour le secteur de Langres, c'est l'entreprise ENTREMONT, LALLEMANT FERMETURES, CHENAUX ET FREUDENBERG.

Maintenant je vous parle de la phase 2, de Territoire d'industrie. Les périmètres des EPCI de Chaumont et Langres ont été élargis à d'autres communautés de communes. La phase 1 c'était l'Agglomération de Chaumont et

le Grand Langres, la phase 2 ce sera l'Agglomération de Chaumont et la Communauté de communes des Trois forêts et la Communauté de communes Meuse Rognon.
Sur Langres, c'est le PTER qui porte l'action.
La grande différence avec la première version c'est la Région qui accompagnait financièrement et qui nous donnait un chargé de mission. Aujourd'hui, la Région n'accompagnera plus à cette hauteur-là et ce seront donc les territoires concernés qui devront financer le chargé de mission et ce sera porté par Business Sud Champagne, l'agence de développement économique de Troyes Haute-Marne.
Au-delà du portage du chargé de mission, il y a le périmètre donné tout à l'heure. Je suis à votre entière disposition pour plus de renseignements et détails si vous le souhaitez. »

M. le Président :
« Merci Christophe. Nous avons fini avec la présentation globale du rapport d'orientations budgétaires. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce ROB ? Je n'en vois pas. Il faut que nous prenions la délibération pour acter du débat. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux EPCI des communes de 3 500 habitants et plus »

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport doit comporter :

- *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*

- *Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,*
- *Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail…).*

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 78 voix pour :

- D'entériner la tenue du débat ainsi que l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

N° 2024/14 – Autorisation de versement de la subvention au CIAS

M. le Président :
« Rapport suivant, c'est Jean-Marie qui a la parole. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :
« C'est relativement simple. Il s'agit d'autoriser le Président à verser des acomptes au CIAS pour éviter la rupture de trésorerie du CIAS. En fonction des besoins, nous pouvons leur apporter des acomptes à un bon rythme en fonction aussi de notre trésorerie. Pour rappel, l'année dernière, la subvention d'équilibre était à 900 000 €. »

M. le Président :
« Merci Jean-Marie. Je préside sur le papier le CIAS, mais la réalité c'est qu'il y a un vice-président délégué, Patrice. J'ai assuré à Patrice qu'en matière de trésorerie, nous répondrions présents à chaque fois que cela serait nécessaire. Cela appelle-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics intercommunaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser au CIAS de l'agglomération de Chaumont la subvention dont le crédit sera inscrit au compte 657363 de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le montant de l'année 2023 était de 900 000 euros.

Ce versement pourra s'effectuer par acomptes en fonction des besoins du CIAS et de la trésorerie de l'Agglomération.

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention au CIAS par acompte sans dépasser le montant inscrit à la nature spécifique 657363 et dans la limite de 900 000 euros.

Accès à la plateforme de l'État dans le cadre de la définition des zones d'accélération

M. le Président :
« Le point suivant n'est pas un rapport sur lequel nous allons délibérer. Simplement vous avez dû comme moi recevoir dans votre Mairie l'accès à la plateforme de l'État dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. J'ai demandé à Benjamin OULIAC, chef du pôle concerné, qu'il nous fasse une rapide présentation didacticielle. Nous vous enverrons les documents si vous le voulez et surtout vous aurez les numéros de la Direction Départementale des Territoires pour qu'ils puissent vous aider à le faire. Ce n'est pas que ce soit extrêmement compliqué, mais ce n'était pas non plus très intuitif. Une fois que nous savons où aller cliquer, ce n'est pas si compliqué. C'est quand j'ai commencé à le faire à Rennepont que j'ai appelé Benjamin pour lui dire qu'il y a des choses que je ne trouve pas et que ce serait sûrement utile pour nos collègues de les éclairer sur le sujet. »

M. Benjamin OULIAC :
« Un premier point très rapide pour vous donner un petit peu l'état d'avancement de la procédure de définition des zones d'accélération d'ENR dont nous avons connaissance aujourd'hui. Ce sont des infos qui sont croisées notamment avec la Préfecture, donc il y a un certain nombre de délibérations qui sont validées « contrôle de légalité », un certain nombre d'autres qui sont encore en cours de traitement au niveau du contrôle de légalité. Nous commençons à avoir une majorité de communes qui ont délibéré. Nous pouvons passer directement du coup sur l'utilisation de la plateforme. Vous avez dû recevoir un mail qui vous récapitulait également la façon de s'inscrire. L'inscription est relativement simple et rapide, si ce n'est qu'il faut quand même une validation de la part de la DDT pour être sûr que les bonnes personnes s'inscrivent pour les bonnes communes, qu'il ne puisse pas notamment y avoir des particuliers qui s'inscrivent sur cette plateforme. Quand vous êtes sur cette dernière, le premier objectif va être de dessiner des zones d'accélération. Un certain nombre d'entre vous ont soit des cartes, soit défini dans leur délibération des zones du cadastre pour identifier ces zones d'accélération. Quand nous arrivons sur le portail, la première chose que nous avons ce n'est pas le cadastre justement. Il faut aller le chercher un petit peu loin des fois. L'idéal, si vous souhaitez afficher le cadastre et notamment les sections cadastrales, c'est d'aller dans « plus de données ». Vous avez là l'ensemble des couches visibles et dans « plus de données » vous avez toutes les couches que vous pouvez afficher. Il y en a un certain nombre. Tout à la fin dans « couches IGN » si vous développez, vous allez trouver dessous « PCI vecteur » c'est le plan cadastral informatisé qu'il faut cocher, et ensuite vous pouvez l'afficher. Selon le niveau de zoom où vous êtes, vous verrez juste les sections cadastrales, si vous avez défini toute une section cadastrale et plus vous zoomez, plus vous avez des détails, y compris la parcelle cadastrale ensuite. Et vous pouvez jouer avec les différentes barres qui se trouvent sur le côté pour afficher en transparence si vous voulez voir le cadastre par-dessus une photo aérienne, par exemple, ou le cadastre par-dessus le plan IGN. Là par exemple, nous n'aurons que le cadastre qui s'affiche, ce n'est pas toujours très facile. Vous pouvez rendre un peu visibles en transparence par-dessous par exemple les photos aériennes pour vous aider à vous repérer plus facilement.

L'étape suivante c'est de réussir à dessiner une zone d'accélération. Pour dessiner une zone d'accélération, c'est un peu long et lent parce que si vous

avez plusieurs zones d'accélération, il faudra les dessiner une par une. Typiquement je pense à Monsieur BABOUOT, par exemple, si vous avez des zones d'accélération dans toutes vos communes déléguées à Colombey, vous allez devoir dessiner 10 moutons ou 10 patates.
Nous dessinons rapidement la première. Nous allons sur le petit crayon et nous avons dessous un certain nombre de menus déroulants. Nous avons dessiné une surface, nous allons zoner au hasard, nous sommes à Rennepont. Au hasard, nous allons définir une zone.
Il faut fermer la forme pour qu'elle soit valide et ensuite un formulaire apparaît où vous allez rentrer les renseignements sur la zone avec des champs qui sont obligatoires, ceux avec les petites étoiles, que nous connaissons bien dans tous les formulaires qui nous embêtent en général quand nous voulons les remplir. Il y a un nom à mettre, c'est plus pour vous y retrouver, car si vous dessinez plusieurs zones, cela peut être intéressant. Ensuite, vous avez des informations comme la superficie de la zone, la commune dans laquelle elle est située, etc. En obligatoire, vous pouvez indiquer l'usage actuel du sol, ce sont les catégories cadastrales, mais ce n'est pas une obligation.

Ce qui est obligatoire c'est de renseigner la filière, parce que la loi impose que vous délibériez sur des zones d'accélération, sur le solaire photovoltaïque, l'éolien, la géothermie, biogaz, bois, énergies, biomasses et hydro-électricité. Pour chaque zone que vous avez définie, il est obligatoire de remplir la filière, typiquement nous mettrons de l'éolien. Vous avez aussi la possibilité de détailler la filière derrière. Sur l'éolien cela se pratique peu, mais par contre sur le photovoltaïque vous pouvez préciser si c'est du photovoltaïque au sol, en toiture, etc. Ce n'est pas une obligation non plus. »

M. le Président :
« Sur le détail de la filière, ce qui est important, selon les décisions de votre conseil municipal, vous pouvez par exemple avoir décidé de ne pas vouloir mettre d'éolien en zone d'accélération, auquel cas vous n'avez rien à faire. Vous avez des communes qui n'ont pas le choix, c'est le cas de la mienne qui est en zone Natura 2000. Pour l'éolien vous ne rentrez pas de zone de l'éolien. Par contre pour ma commune, la délibération dit que le photovoltaïque se limite aux zones urbanisées et donc l'idée c'est de faire un polygone qui suit toute la surface urbanisée du village pour l'identifier comme zone. Comme dans la délibération nous disions que c'était les zones urbanisées, y compris les écarts, en ayant une ferme et puis un autre quartier qui est un peu séparé, nous ferons une 2ème zone et une 3ème sur la ferme. Ceci étant le souhait du conseil municipal de Rennepont, cela permet à tous d'avoir du photovoltaïque, enfin en tout cas d'être dans une zone d'accélération. Sur l'hydro-électricité il y a peut-être des communications concernées, la mienne ne l'est pas. Vous ne faites pas de zone. Et puis sur la géothermie, si vous l'avez mise dans les zones urbanisées, vous refaites le dessin de votre zone urbanisée.
En fait une fois que l'on a un peu saisi la façon dont cela fonctionne, ce n'est pas si complexe, mais je trouve que la première entrée n'est pas intuitive. C'est pour cela que je souhaitais que ce soir nous vous montrions un peu parce qu'il ne faut pas en avoir une peur absolue, loin s'en faut, c'est faisable, mais c'est bien que nous vous expliquions les 2-3 premiers gestes sur la plateforme. Je vous laisse continuer, pardon. »

M. Benjamin OULIAC :
« C'est vrai que ce n'est pas très ergonomique, on va dire. Nous continuons sur la définition d'une zone. Une fois la zone créée, nous la validons. Il est conseillé d'enregistrer très régulièrement votre travail avec la petite disquette qui se trouve en haut, au risque de perdre de temps en temps. Voilà, la zone est créée. Ensuite, vous avez la possibilité au besoin de la modifier. Nous sommes toujours sur l'outil crayon, vous avez une flèche qui va vous permettre d'aller sélectionner la zone, elle apparait en bleu, et à partir

du moment où elle est sélectionnée vous pouvez la redessiner. Vous avez votre contour qui est dessiné, vous pouvez rajouter des points supplémentaires, il suffit de passer la souris dessus et ensuite vous tirez un point pour l'amener à un endroit qui vous intéresse afin de remodeler votre zone si elle ne vous convient pas. Celle-là je l'ai faite évoluer, nous pouvons encore la faire évoluer juste en la sélectionnant et en déplaçant le trait et vous pouvez également la supprimer si vraiment le contour ne vous convenait pas. Vous avez également la possibilité de changer soit le nom soit la filière, en sélectionnant la zone et vous voyez son nom apparaître ainsi que la filière, mais cette fois sans avoir sélectionné d'outil. C'est là que c'est très ergonomique. Si vous cliquez sur l'icône « A » une fois qu'elle est sélectionnée, vous rouvrez en fait le formulaire pour aller remodifier par exemple, le titre ou surtout la filière. Il faut enregistrer régulièrement.

L'étape suivante, une fois que tout est bien enregistré, ensuite vous pouvez soumettre les différentes zones depuis le portail soit pour avis soit pour arrêt. Pour avis, la DDT recevra une notification que vous avez soumise pour avis. C'est vraiment à titre consultatif pour avoir éventuellement un retour, savoir si les choses correspondent aux attentes de la DDT. Notamment il y aura un contrôle qui sera fait a posteriori pour tous ceux d'entre vous qui ont annexé des cartographies à leur délibération. Il va falloir vérifier que ce que vous avez inscrit dans vos annexes cartographiques colle avec ce que vous avez dessiné sur le portail. Cette étape n'est pas obligatoire, c'est un avis vraiment consultatif et ensuite vous avez la possibilité de les soumettre pour arrêt, donc cette fois ce sont les zones qui vont être transmises officiellement au référent préfectoral et agrégées à l'échelle de la Préfecture sur les zones sur lesquelles vous avez délibéré. Aujourd'hui nous avons 2 ou 3 communes qui ont commencé à déposer sur le portail, avec des succès divers, notamment parce que certains avaient commencé avant que le portail ne soit stabilisé, donc cela a été un peu compliqué. La DTT est là aussi pour vous accompagner dans cette démarche et notamment ils ont mis en place une hotline, dédiée si vous souhaitez avoir des informations.

M. le Président :
« Ce qu'il faut d'abord avoir en tête c'est qu'avant de se lancer sur le portail, il faut bien avoir en tête ce qui a été décidé par le conseil municipal, prendre sujet par sujet. S'il y a une zone d'éoliennes qui a été coloriée sur un plan, la regarder et ensuite seulement nous rentrons dans la plateforme et nous allons la dessiner. Le dessin n'est en réalité pas complexe.
Ma secrétaire de Mairie m'a dit qu'elle avait commencé à regarder, je l'ai fait aussi et je me suis aperçu que ce n'était pas ergonomique. En fait, il n'y a pas grand-chose à savoir, mais ces deux ou trois petites choses sont essentielles si nous voulons le faire vite. Après, je le rappelle, c'est aussi et avant tout la demande et le sujet de l'État. Il faut aussi qu'il accompagne les communes, l'Agglomération n'a pas en charge le sujet. Ce qu'elle a en charge c'est d'organiser un débat une fois que tout le monde aura déposé sur la plateforme et nous aurons une vision globale. Faites attention, parce que l'on peut aller faire des choses chez le voisin, mais je ne doute pas, sincèrement que vous connaissez parfaitement la cartographie de votre commune et que vous savez exactement où est la limite, peut-être que vous y avez planté des barbelés, mais faites attention.
Vous voyez « extensions sur d'autres communes », il faut laisser sur « non ». Nous vous envoyons les didacticiels, le numéro de la DDT. Si vous êtes coincés évidemment vous nous appelez, nous vous répondrons, mais nous ne pourrons pas aller le faire dans toutes les communes. »

M.Guy URSCHEL :
« En demandant quel type d'information a la population, vous avez communiqué sur le sujet. »

M. le Président :
« Ce n'est même pas réellement une information c'est quasiment une concertation qu'il faut faire. Après, elle peut prendre plusieurs formes. C'est un peu compliqué.
J'en profite d'ailleurs pour dire que certaines communes, en tout cas cela a été mon cas, mais je pense que cela a été le cas de toutes les communes dans la salle, ont été destinataires de mails de différentes associations qui disent « voilà, vous avez cette cartographie à faire, nous vous signalons telle chose. Nous vous disons qu'il faut faire attention à telle chose ». Je le rappelle, je ne fais que répéter ce qu'a dit l'État. Nous n'avons pas, dans la construction de cette cartographie, à prendre en compte quelques contraintes. Cela peut paraitre paradoxal et je l'entends, mais nous n'avons pas à nous poser, par exemple, la question des réseaux dans lesquels cette énergie va être injectée. Nous n'avons pas à prendre en compte le fait que nous pourrions avoir tels types d'espèces si elles ne sont pas répertoriées. Si vous êtes en zone Natura 2000 sur votre commune, quand vous allez aller sur l'éolien vous allez avoir dans les cartes que nous vous avions faites qui nous avaient été données informatiquement par l'État, si vous êtes tout en rouge sur l'éolien et que vous êtes en Natura 2000 vous n'avez plus à vous poser de question. Mais cela nous avait été dit comme cela à Colombey-les-Deux-Églises ; nous n'avons pas à faire une analyse de « est-ce que l'éolien pour telle ou telle raison on veut qu'il soit là ». D'ailleurs, je ne vois pas comment nous ferions.
Je ne sais pas s'il apparaîtra dans le PLUIH, mais ce qui est sûr c'est que c'est indépendant dans la démarche. Le zonage sert à une chose et il porte son nom, ce sont des zones d'accélération. C'est cela que demande l'État, c'est-à-dire des zones dans lesquelles d'ailleurs les conditions aux porteurs de projet seront modifiées. C'est aussi la réalité. »

M. Benjamin OULIAC :
« C'est un document de planification le PLUI, ce n'est pas un document de programmation, donc ce n'est pas le même niveau d'engagement ou de définition des projets. Bien évidemment au moment où nous allons construire la déclinaison du PLU au niveau de chacune des communes, nous allons intégrer les projets. Si un projet est bien défini, il faudra dans la phase finale de construction du zonage, le prévoir. Cette cartographie n'est pas opposable. »

M. Pascal BABOUOT (intervention sans micro) :
Nous avons un problème entre ce qui est déjà fait et ce que l'on est en train de nous demander.

M. le Président :
Cela peut paraitre paradoxal.

M. Pascal BABOUOT (intervention sans micro) :
Pour autant il y a des projets qui sont lancés et les projets auront priorité. Si nous définissons une zone non constructible en éolien et que le projet est lancé, il sera validé derrière. Donc je trouve que c'est quand même assez antagoniste.

M. le Président :
J'entends ce que tu dis et tu as partiellement raison, mais il ne nous est pas demandé d'exclure des zones. Il nous est demandé de dessiner des zones d'accélération. Ces dernières ne veulent pas dire que tu ne peux pas faire de l'éolien à côté. Tous les projets qui sont partis, mais cela nous a été expliqué à Colombey, continueront à être instruits. Il y a même des projets qui pourront être instruits et qui ne seront pas en zone d'accélération.

M. Pascal BABOUOT (intervention sans micro) :
Il est quand même assez particulier de nous demander de définir des zones pour lesquelles nous sommes d'accord d'avoir des zones d'accélération et qu'à côté de cela il nous est dit « c'est la zone d'accélération, mais finalement si on en met à côté ça va quand même ». J'ai quand même un peu l'impression que nous faisons beaucoup de travail pour pas grand-chose.

M. le Président :
Ce n'est pas ce que dit l'État dans un premier temps. Dans un second temps, si sur la région Grand-Est, les objectifs sont atteints, cela permettrait aux communes de définir des zones dans lesquelles nous ne pouvons pas mettre. J'avais eu l'occasion de le dire en septembre, il fallait délibérer fin décembre. Sincèrement ce n'est pas possible avec la meilleure volonté du monde. Nous l'avons vu tout à l'heure, toutes les communes ne sont pas au même moment. Il n'y a pas le choix, il faut que chaque commune réponde et donc il faut bien que chaque commune prenne une décision en Conseil municipal et qu'elle concerte sa population. Nous vous avons donné le numéro de la DDT, la hotline, nous vous envoyons le didacticiel, mais il faut quand même que nous avancions sur le sujet. Ce que l'on nous dira sur le sujet dans quelques mois, je n'en sais rien, parce que pour l'instant je ne vois pas bien les choses s'enchainer. Merci Benjamin. Voilà c'était une simple information. Nous vous envoyons tout cela sur vos boites mail de mairie.

N° 2024/15 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mandres la Côte

M. le Président :
« Rapport suivant, la parole est à Frédéric ROUSSEL. »

M. Frédéric ROUSSEL :
« Je rappelle que l'Agglomération détient la compétence urbanisme. Depuis la prescription du PLUI, ces compétences ont été complétées par la compétence du droit de préemption, ce dernier pouvant être délégué aux communes. L'Agglomération a également la compétence d'en instaurer, de les modifier ou de les annuler. Il se trouve que, parallèlement à cela, la commune de Mandres-La-Côte avait un plan d'occupation des sols avec un droit de préemption. En 2006, la commune a décidé d'instaurer un PLU et annuler son Plan d'Occupation des Sols, mais n'a pas délibéré pour recréer à nouveau un droit de préemption. De ce fait depuis cette date, la commune de Mandres n'a plus de droit de préemption. Il se trouve aussi que la disparition de ce droit de préemption était antérieure à la prise de compétence de l'Agglomération, celle-ci ne pouvant pas automatiquement bénéficier de la compétence qu'elle a au titre des dispositifs que j'ai précisés avant. La commune de Mandres demande à ce que ce droit de préemption soit réinstauré. Il vous est donc demandé d'accéder à cette demande et de voter cette création. »

M. le Président :
« Y a-t-il une demande de prise de parole ? Non. Je propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme sont, par application notamment de la loi ALUR, également compétents en matière de droit de préemption urbain. Depuis la création de l'Agglomération de Chaumont, celle-ci est donc compétente en la matière. Cette compétence s'exerce sur les procédures de préemption elles-mêmes,

incluant la faculté de délégation aux communes concernées, mais également sur la faculté à instaurer, modifier ou d'annuler ce droit de préemption urbain.

Ce transfert ne donnant lieu à aucune délibération préalable des conseils municipaux, antérieurement compétents, la communauté d'agglomération est devenue compétente au sein des zones de préemption créées antérieurement par ses communes membres disposant de document d'urbanisme.

La commune de Mandres-la-Côte disposait d'un plan d'occupation des sols (POS) pour lequel le droit de préemption avait été instauré. À ce plan d'occupation des sols a succédé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 avril 2006 et modifié le 12 juin 2015.

La délibération antérieure instaurant le droit de préemption urbain sur le POS est caduque. En l'absence de délibération du Conseil Municipal instaurant le droit de préemption urbain, antérieurement au transfert de la compétence, celui-ci ne peut être exercé par l'Agglomération de Chaumont, y compris au profit de la commune concernée. Par ailleurs, la délibération antérieurement prise instaurant le droit de préemption urbain dans le cadre du plan d'occupation des sols de la commune ne peut s'appliquer, ce document étant désormais caduc.

Afin, à la demande de la commune, de pouvoir instaurer ce droit, et compte tenu du transfert opéré de la compétence à l'Agglomération de Chaumont, il revient donc au Conseil d'Agglomération de délibérer sur cette démarche.

Le Code de l'Urbanisme stipule que le droit de préemption urbain ne peut être instauré que dans les communes disposant d'un plan local d'urbanisme. Ce même code permet l'instauration du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le document d'urbanisme.

Après consultation de la commune, celle-ci souhaite l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser définies dans son document d'urbanisme.

L'exercice de ce droit de préemption par l'Agglomération fait l'objet d'une délibération organisant la possibilité pour le Président de déléguer, sur les sujets d'intérêt communaux, ce droit aux communes membres. L'instauration du droit de préemption sur la commune de Mandres-la-Côte n'ayant pas d'impact sur cette délibération, le processus de délégation existant pour les autres communes s'appliquera également pour celle-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-2, identifiant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et compétent en matière de plan local d'urbanisme, compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le même code et notamment ses articles L.213-13 et suivants, et ses parties réglementaires, notamment les R. 211-2, R. 211-3 et R. 123-13 4°,

Vu la loi ALUR, n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments des compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain et notamment son article 149,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté

d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles,

Vu les statuts de l'Agglomération de Chaumont,

Vu la volonté de la commune de Mandres-la-Côte de voir le droit de préemption urbain mis en place,

Vu la délibération 15-2006 en date du 8 avril 2006 de la commune de Mandres-la-Côte, approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération 30-2015 en date du 12 juin 2015 de la commune de Mandres-la-Côte, approuvant la modification simplifiée du document d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mandres-la-Côte,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat, Patrimoine en date du 06 février 2024,

Vu les délibérations de l'Agglomération de Chaumont 2016/104 du 12 juillet 2016, 2017/45 du 07 mars 2017, 2020/122 28 juillet 2020, 2021/9 du 17 février 2021, structurant les modalités de transfert du droit de préemption aux communes membres ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de Chaumont, compétente en matière urbanisme, exerce cette compétence emportant la compétence du Droit de Préemption Urbain (DPU), notamment pour son instauration ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Mandres-la-Côte de voir le Droit de Préemption Urbain s'appliquer sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme opposable et de ce fait que le Droit de Préemption Urbain peut être instauré dans les secteurs prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Mandres-la-Côte tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme de ladite commune, approuvé le 8 avril 2006 et modifié le 12 juin 2015, dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage du PLU et annexé à la présente délibération ;

- D'acter qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable, en mairie de Mandres la Côte et au siège de l'Agglomération de Chaumont aux jours et heures habituelles d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme ;

- D'acter que la présente délibération sera affichée en Mairie et au siège de l'Agglomération pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

- D'acter que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13 4° du code de l'urbanisme ;

- D'acter que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à :
    - Au directeur départemental des finances publiques
    - Au président du conseil supérieur du Notariat,
    - Au Président de la Chambre Départementale des Notaires,
    - Au bâtonnier de l'ordre des Avocats
    - Au greffier du Tribunal de Grande Instance

N° 2024/16 – Renouvellement des conventions de délégation avec les syndicats des eaux de Crenay-Neuilly et Ageville-Esnouveaux

M. le Président :
« Rapport suivant, il s'agit du rapport numéro 6, la parole est à Michel MENET. »

M. Michel MENET :
« Il s'agit d'un rapport un petit peu technique. Vous savez que lors du transfert de la compétence, les syndicats infracommunautaires avaient au départ vocation à être dissous. Et par la loi engagement et proximité, il était possible de les conserver dans leurs attributions via une signature de convention, celle-ci ayant été signée et qui était pour une période de 2 ans et 10 mois. Elle devient caduque et l'armature de ces conventions reste sensiblement la même pour pouvoir à nouveau reprendre des conventions jusque fin 2026. Dans le domaine de compétence de l'eau potable, le syndicat gère le service, comme il exerçait avant le transfert de la compétence à l'Agglomération de Chaumont, avec les biens, équipements, matériels, convention, marchés et personnels dont il dispose dans le respect des normes et réglementations applicables. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de renouvellement de convention, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la précédente délibération. »

M. le Président :
« Merci Michel. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Oui ? Tu peux te déporter si tu veux, mais en réalité entre communes et syndicat de communes il n'y a pas de conflit d'intérêts. »

M. Frédéric ROUSSEL :
« Non. Je ne pense pas que tu aies besoin de te déporter. »

M. le Président :
C'est comme avec le Pays de Chaumont, le SDED. D'autres demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous avons bien noté par contre que Bernard VIALLETEL s'était déporté.

DELIBERATION

Par délibération du 4 mars 2020, le conseil communautaire a accepté le principe d'une délégation de la compétence « Eau potable » en intégralité aux deux syndicats infracommunautaires présents sur le territoire de la Communauté d'agglomération à savoir :

** Syndicat des eaux de Ageville – Esnouveaux,*
** Syndicat des eaux de Crenay – Neuilly sur Suize*

Le dispositif de coopération conventionnelle a vocation à préserver et valoriser le rôle des syndicats, dont l'expérience et la connaissance du

patrimoine, des usagers et des besoins, il est indispensable pour répondre localement et efficacement aux exigences du service.

Ainsi, les conventions de délégation conclues en 2021 avec ces deux syndicats arrivent à échéance au 29 février 2024.

Conclu pour une durée de deux ans et dix mois (afin d'aligner le renouvellement aux conventions de délégation conclues avec les communes), le cadre-type de convention de délégation reste inchangé pour ce renouvellement. Il propose de se donner pour objectif de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la communauté d'agglomération aux deux syndicats infracommunautaires en matière d'eau potable.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération demeure autorité organisatrice du service public de l'eau potable. La présente convention n'emporte pas transfert de compétence au bénéfice du syndicat.
La délégation de compétence porte sur les services d'eau s'exerçant sur le périmètre du syndicat.

Dans le domaine de compétence de l'eau potable, le syndicat gère le service comme il l'exerçait avant le transfert de la compétence à l'Agglomération de Chaumont, avec les biens, équipements, matériels, conventions, marchés et personnels dont il dispose.

Il assure notamment dans le respect des normes, procédures et réglementations applicables :

- La gestion durable des ressources en eau des bassins d'alimentation des captages de production d'eau potable ;
- La réalisation de l'ensemble des études, des expertises et des recherches nécessaires au service d'eau potable ;
- La conception, le financement et la réalisation des investissements conformément au schéma directeur d'alimentation en eau potable et au programme pluriannuel d'investissements ;
- Toutes autres prestations visant à préserver la continuité du service public de l'eau et l'approvisionnement en eau potable.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 laissant la faculté aux communautés de maintenir, sous conditions, les syndicats infracommunautaires compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/244 du 19 décembre 2019 portant engagement de la Communauté d'agglomération de maintenir les Syndicats des Eaux d'Ageville-Esnouveaux et de Neuilly-Crenay,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 du 04 mars 2020 actant la délégation de la compétence « Eau potable » aux deux syndicats infracommunautaires,

Vu l'avis de la commission « Cycle de l'Eau et Environnement » du 24 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Après en avoir délibéré (Bernard VIALLETEL ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 78 voix pour :

- D’approuver le projet de renouvellement de convention de délégation et ses annexes éventuelles,

- D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l’ensemble des conventions et à accomplir toute formalité nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

N° 2024/17 – Convention d’appui réglementaire et technique entre la Chambre de l’Agriculture et la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour les années 2023 et 2024

M. le Président :
« Rapport numéro 7 : il s’agit d’une convention entre la Chambre d’Agriculture et la Communauté, la parole est à Michel MENET. »

M. Michel MENET :
« La gestion des boues et des stations d’épuration et lagunages communaux, c’est un sujet majeur pour les communes, qui peut s’avérer complexe et onéreux quand les opérations de vidanges et les analyses ne sont pas réalisées régulièrement. La Chambre d’Agriculture, à travers sa mission de valorisation agronomique des déchets, la MVAD, propose des actions de sensibilisation afin d’inciter les communes à réaliser des analyses des boues régulièrement en prévision de leur évacuation. Des conventions d’appui réglementaire et technique annuelles sont proposées par la Chambre d’Agriculture de la Haute-Marne et ont entre autres pour objectif d’assister les communes lors d’opérations de vidanges validant notamment les modalités techniques et financières. La convention entre l’Agglomération et la Chambre d’Agriculture est établie pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre de l’année en vigueur. La Chambre d’Agriculture propose de régulariser la convention 2023 et d’établir une convention pour 2024. Il est proposé d’approuver les termes de la convention et d’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette opération.
C’est vrai que nous pourrions éventuellement un tout petit peu étendre le sujet et faire de l’explication, c’est sûr que le traitement des boues et leur épandage est soumis à des plans. L’analyse régulière de la qualité des boues est importante, parce que moins nous l’analysons et plus le temps passe, plus les concentrations en éléments indésirables augmentent. Si nous dépassons certaines concentrations, nous ne pouvons plus faire d’épandage, il faut les dessiquer, les incinérer et les mettre en décharge spécialisée, ce qui a un coût prohibitif. C’est important que ce soit bien réalisé régulièrement et nous avons cette convention avec la Chambre d’Agriculture. »

M. le Président :
« Merci Michel. Y a-t-il d’autres demandes de prise de parole ? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

La gestion des boues des stations d’épurations et lagunages communaux est un sujet majeur pour les communes et qui peut s’avérer complexe et onéreux quand les opérations de vidange et les analyses ne sont pas réalisées régulièrement.

C’est pourquoi la Chambre de l’Agriculture, à travers sa Mission de Valorisation Agronomique des Déchets (MVAD), propose des actions de sensibilisation afin d’inciter les communes à réaliser des analyses des boues régulièrement en prévision de leurs évacuations.

Des conventions d'appui réglementaire et technique annuelles sont proposées par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne et ont, entre autres, pour objectif d'assister les communes lors d'opération de vidange validant notamment les modalités techniques et financières. Des sensibilisations auprès des exploitants agricoles, en vue notamment de mettre à jour les pratiques et les modalités d'épandage, sont également envisagées dans le cadre de cette mission.

La convention entre l'agglomération et la Chambre d'agriculture est établie pour une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre de l'année en vigueur.

La Chambre de l'Agriculture propose de régulariser la convention 2023 et d'établir une convention pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission « Cycle de l'Eau et Environnement » du 24 janvier 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions 2023 et 2024 à conclure avec la Chambre de l'Agriculture ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à cette opération.

N° 2024/18 – Tarification des spectacles à Palestra

M. le Président :
« Rapport numéro 8, la parole est à Stéphan EMERAUX »

M. Stephan EMERAUX :
« En complément à la grille tarifaire déjà établie et pour répondre à la commercialisation des places pour le concert annoncé par le Président en fin d'année, en format tribunes amovibles déployées et places assises en fosse, il vous est proposé de délibérer sur un nouveau point, le 4ème de la grille tarifaire avec les tarifs suivants : Carré 0r 62,40 €, Catégorie 1 52,65 €, catégorie 2 42,90 € et catégorie 3 33 €.
Les modalités de commercialisation restent inchangées et identiques à ce qui se pratique actuellement. Cette proposition a reçu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Palestra et de la Commission finances. »

M. le Président :
« Merci Stephan. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui. »

Mme Marie-Noëlle HUBERT :
« Ce n'est pas particulièrement au niveau des tarifications, mais je voulais aborder un point, au niveau du spectacle et du concert grand public. Je trouve complètement inadmissible que sur le spectacle de Keen'V nous ne puissions pas, dans le cadre des réservations, choisir sa place. Quels que soient les spectacles que nous pouvons réserver ailleurs, nous avons toujours la possibilité de réserver une place bien précise pour x raisons : si nous sommes plusieurs, nous pouvons être séparés, des points d'accessibilité. Je me permets d'intervenir là-dessus parce que je trouve cela inadmissible. »

M. Stephan EMERAUX :
« Je peux répondre. Nous avons vu avec Pierre HENNEQUIN, le producteur et la personne chargée de la commercialisation des places, c'est un souci qu'ils

sont en train de voir avec la plateforme See Tickets, qui momentanément n'offre plus cette possibilité. Ce point a été vu lors du retour du spectacle d'Ibrahim MAALOUF. »

M. le Président :
« Je trouve que le mot inadmissible est fort. Nous avions eu le cas sur le concert de Kendji GIRAC où nous avions fait le choix de laisser chacun s'installer sans numérotation de place. J'entends que nous y travaillons. D'autres demandes de prise de parole sur ce sujet ? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Dans le cadre de la programmation de concerts et spectacles à PALESTRA, l'agglomération de Chaumont prévoit de recevoir plusieurs artistes.

En complément de la grille tarifaire « spectacles et concerts grand public – 1 / tribune amovible déployée – et places assises en fosse » définie par délibération du 26 septembre 2023 et de la grille tarifaire « Spectacles et concerts grand public – 2 / tribune amovible déployée – et places assises en fosse » adoptée en conseil communautaire du 7 novembre 2023, et de la grille tarifaire « spectacles et concerts grand public 3 / tribune amovible déployée – et fosse debout et système early entrance pour la fosse debout » définie par délibération du 12 décembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur :

- un complément de grille tarifaire « spectacles et concerts grand public – 4/ avec tribune amovible déployée et places assises en fosse:

- **Carré Or** : 62.40 € TTC
- **Catégorie 1** : 52.65 € TTC
- **Catégorie 2** : 42.90 € TTC
- **Catégorie 3** : 33.00 € TTC

Typologie de spectacles	configuration	Tarif TTC	**Tarif HT (TVA 2.1 %)**	**Tarif HT (TVA 5.5 %)**
spectacles et concerts grand public – 1	tribune amovible déployée – et places assises en fosse	**Carré Or** : 85,00 € **Catégorie 1** : 65.00 € **Catégorie 2** : 50.00 € **Catégorie 3** : 35.00 €	**Carré Or** : 83.25 € **Catégorie 1** : 63.66 € **Catégorie 2** : 48.97 € **Catégorie 3** : 34.28 €	**Carré Or** : 80.57 € **Catégorie 1** : 61.61 € **Catégorie 2** : 47,39 € **Catégorie 3** : 33.18 €
Spectacles et concerts grand public – 2	tribune amovible déployée – et places assises en fosse	**Catégorie 1** : 62.40 € **Catégorie 2** : 54.70 € **Catégorie 3** : 44.90 €	**Catégorie 1** : 61.12 € **Catégorie 2** : 53.57 € **Catégorie 3** : 43.98 €	**Catégorie 1** : 59,15 € **Catégorie 2** : 51,85 € **Catégorie 3** : 42.56 €
spectacles et concerts grand public - 3	fosse debout, et d'un système early entrance pour la fosse debout	**Catégorie 1** : 54.00 € **Catégorie 2** : 44.00 € **Debout** : 34.00 € **Debout early entrance** (entrée anticipée) : 44.00 €	**Catégorie 1** : 52.89 € **Catégorie 2** : 43.10 € **Debout** : 33.30 € **Debout early entrance** (entrée anticipée) : 43.10 €	**Catégorie 1** : 51.18 € **Catégorie 2** : 41.71 € **Debout** : 32.23 € **Debout early entrance** (entrée anticipée) : 41.71 €
spectacles et concerts grand public - 4	tribune amovible déployée – et places assises en fosse	**Carré Or** : 62,40 € **Catégorie 1** : 52,65 € **Catégorie 2** : 42,90 € **Catégorie 3** : 33,00 €	**Carré Or** : 61.12 € **Catégorie 1** : 51.57 € **Catégorie 2** : 42.02 € **Catégorie 3** : 32.32 €	**Carré Or** : 59.15 € **Catégorie 1** : 49.91 € **Catégorie 2** : 40.66 € **Catégorie 3** : 31.28 €

Les places seront numérotées et commercialisées par la plateforme seetickets, leader français de la billetterie dématérialisée.

En effet, l'agglomération souhaite favoriser la visibilité de la programmation, et faciliter l'achat des places de spectacles.

Les frais de location seront appliqués à la grille tarifaire présentée ci-dessus, selon les conditions présentées dans la délibération du 26 septembre 2023.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome PALESTRA du 6 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver ce complément de grille tarifaire et les modalités de billetterie associées ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en la matière.

N° 2024/19 - Complexe PALESTRA - Salle multi-activités – Remplacement de membres du Conseil d'exploitation

M. le Président :
« Rapport numéro 9, il concerne le Conseil d'exploitation de PALESTRA dans lequel nous avons deux personnalités du 2ème collège que nous devons remplacer. Historiquement nous avions Monsieur HASSELER de la CCI, Monsieur RENOUX du CDOS 52 et Cédric CHEMINAUD de la Cartonnerie de Reims. M. CHEMINAUD nous a écrit pour nous dire qu'il n'était plus à la Cartonnerie de Reims, qu'il changeait de région et qu'il souhaitait laisser sa place. Nous vous proposons en ses lieux et places, Monsieur DAMOISEAU. Jean-Paul HASSELER était Président de la CCI au moment où il a été désigné. Il est devenu Président de la CCI Grand Est. Il passe sa vie entre Paris et Strasbourg. Il serait préférable pour lui de laisser sa place à Monsieur Richard PAPAZOGLOU, le nouveau Président de la CCI Meuse Haute-Marne et a succédé à Jean-Paul HASSELER. Je vous propose également de ne pas faire un vote à bulletin secret si tout le monde en est d'accord. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous soumets ces deux noms du 2ème collège. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Lors de sa séance du 12 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la création d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière comme outil de gestion de la salle multi-activités « PALESTRA ».

Bien qu'autonome financièrement, la régie dotée de la simple autonomie financière ne dispose pas de personnalité juridique propre. La régie est rattachée à l'Agglomération de Chaumont dont elle dépend directement.

La régie dispose d'organes d'administration propres à savoir un Conseil d'exploitation, son Président ainsi qu'un Directeur. Le Conseil d'exploitation constitue l'organe de contrôle et de surveillance de la régie et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Les statuts de la régie fixent ses règles générales d'organisation et de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation de la régie est composé de **9 membres** à voix délibérative répartis en **2 collèges** :

- ***6 représentants*** *de l'Agglomération de Chaumont membres du Conseil communautaire.*

- ***3 personnalités qualifiées issues des domaines sportifs, évènementiels ou culturels.***

Par délibération n° 2021/108 du 12 mai 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres ci-après :

1er COLLEGE : 6 représentants de l'Agglomération de Chaumont
M. Stéphane MARTINELLI
M. Stéphan EMERAUX
Mme Véronique NICKELS
M. Patrick PRODHON
M. Frédéric ROUSSEL
M. Jean-Marie WATREMETZ

2ème COLLEGE : 3 personnalités qualifiées
M. Jean-Paul HASSELER (CCI Grand Est)
M. Gérard RENOUX (CDOS 52)
M. Cédric CHEMINAUD (La Cartonnerie de Reims)

Suite à la démission de Monsieur Cédric CHEMINAUD et de Monsieur Jean-Paul HASSELER, il convient de pourvoir les postes laissés vacants au titre du collège des personnalités dites qualifiées.

Monsieur le Président propose les noms suivants :

2ème COLLEGE : personnalités qualifiées
M. Richard PAPAZOGLOU(CCI Meuse-Haute-Marne) en remplacement de M. Jean-Paul HASSELER (CCI Grand Est)
M. Thomas DAMOISEAU en remplacement de M. Cédric CHEMINAUD (La Cartonnerie de Reims)

Le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/178 du 22 octobre 2020 relative à la détermination du mode de gestion de la salle multi-activités par voie de régie dotée de la simple autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/108 du 12 mai 2021 relative à la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière dénommée « PALESTRA – Salle multi-activités »,

Vu les démissions de Monsieur Cédric CHEMINAUD et de Monsieur Jean-Paul HASSELER ;

Vu les propositions de désignation faites par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation de ces nouveaux membres du Conseil d'exploitation ;

- D'approuver la désignation de M. Richard PAPAZOGLOU comme membre du Conseil d'exploitation ;

- D'approuver la désignation de M. Thomas DAMOISEAU comme membre du Conseil d'exploitation ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

N°2024/20 - Convention avec l'État relative au financement (ALT 2) de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024

M. le Président :
« Rapport numéro 10, la parole est à Didier COGNON. »

M. Didier COGNON :
« C'est une délibération que nous prenons tous les ans. L'État finance les collectivités gérant une aire d'accueil dès lors qu'elle est conforme aux normes techniques, qu'elle est maintenue en bon état d'entretien et qu'elle fait l'objet d'un gardiennage. L'Agglomération de Chaumont bénéficiera pour les 32 places de caravanes disponibles d'une aide d'un montant total provisionnel de 36 278,40 € pour l'année 2024 se répartissant comme tel : 21 696 € pour un montant fixe et un montant variable de 14 582,40 €. Le montant mensuel versé sera de 3 023,20 € pour l'année 2024. »

M. le Président :
« Merci Didier. Les plus anciens d'entre nous sur ce sujet se rappellent que nous étions aidés à hauteur de 50 000 €. Je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui plus de la moitié des collectivités en France répondent à leurs obligations, ce qui est notre cas. Je suis navré de voir que quand nous répondons à ces obligations, au final nous sommes, d'année en année, de moins en moins aidés. Il me sera rétorqué que c'est la fréquentation de l'aire, mais ce n'est pas nous qui la faisons. Nous faisons très attention à ce qu'elle soit proposée aux non-sédentaires. Je le dis très gentiment, mais cela me fâche quand même. D'autres interventions sur ce sujet ? Non. Je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

DELIBERATION

Par délibération en date du 16 décembre 2004, l'Agglomération de Chaumont s'est engagée à réaliser, conformément à l'application de la loi du 05 juillet 2000 et au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, des travaux permettant l'aménagement :

- D'une aire d'accueil de 32 places (16 emplacements),
- D'une aire de grand passage de 100 places.

L'État finance les collectivités gérant une aire d'accueil dès lors qu'elle est conforme aux normes techniques applicables à ces structures, qu'elle est maintenue en bon état d'entretien, qu'elle fait l'objet d'un gardiennage

permettant ainsi l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'Agglomération de Chaumont bénéficiera pour les 32 places de caravanes disponibles d'une aide d'un montant total provisionnel **de 36 278,40 € pour l'année 2024.**

Ce montant se décompose en :

- Un **montant fixe** déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois soit **un total de 21 696 € (32 places x 56,50 € = 1 808 € x 12 mois),**

- Un **montant variable provisionnel** déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places estimé à **50 %** (et détaillé en annexe 2) de la convention soit **un total provisionnel de 14 582,40 € soit 1 215,20 € x 12 mois.**

Le montant mensuel versé sera de 3 023,20 € pour l'année 2024.

Pour mémoire :

Moyenne des taux d'occupation mensuels effectifs depuis 2021 :

2021	2022	2023
40,91 %	55,45 %	52,50 %

Evolution du financement par l'État depuis 2021 :

	2021	2022	2023
Montant fixe	21 696,00 €	21 696,00 €	21 696,00 €
Montant variable	11 930,68 €	16 170,66 €	15 310,79 €
TOTAL	33 626,68 €	37 866,66 €	37 006,79 €

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

N°2024/21 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

M. le Président :
« Rapport suivant. Il a été attribué par erreur à Jean-Marie, mais je vais le faire. Il s'agit d'un renouvellement d'une convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle et préventive. Ce renouvellement est assez classique avec une nouveauté, le centre de gestion propose aujourd'hui une première visite auprès d'une infirmière et éventuellement une deuxième visite auprès d'un médecin si l'infirmière pense que c'est nécessaire. Cela doit permettre au centre de gestion d'accueillir plus d'agents et nous ne pouvons que nous en réjouir. Il est écrit dans la convention que si nous avons une première visite qui doit être suivie d'une deuxième, il n'y a pas de surcoût pour la collectivité conventionnée. Nous n'utilisons que les tarifs de médecins. Y a-t-il des questions ? Ce que nous pouvons dire c'est que nous pouvons être satisfaits d'avoir recours à un service de médecine de prévention

et de pouvoir permettre à nos agents de passer leur visite médicale. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose de nous prononcer. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le rapport est adopté. »

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47 et L812-3 et suivants,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ou la règlementation propre aux services de l'État,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Contractualisation » du 06 février 2024,

Considérant la nécessaire mise en place d'un service de médecine du travail,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour une collectivité non affiliée au centre de gestion 52.

Les crédits correspondants à ces recrutements et ajustements sont inscrits au chapitre 012.

N°2024/22 – Rapport égalité hommes - femmes

M. le Président :
« Le dernier rapport nous est présenté par Jean-Marie. Vous avez été destinataires de l'ensemble des documents. Il va en sortir la substantielle moelle. »

M. Jean-Marie WATREMETZ :
« Nous en avons parlé dans les orientations. Je ne vais peut-être pas vous faire l'ensemble de la description. L'objectif de ce rapport est de gommer les inégalités entre les hommes et les femmes. C'est ce que nous faisons depuis des années. C'est tout à fait vrai. Nous avons des critères qui sont pris en compte comme les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes et nous avons vu que cela se rapprochait, les écarts de taux d'augmentations individuelles également. Les écarts de promotions internes sont plus favorables aux dames qu'aux hommes. C'est assez difficile dans l'exercice. Une année est plus favorable d'un côté, une année d'un autre côté. L'un dans l'autre, nous respectons ces équilibres. Les pourcentages de salariés revenus de congés maternité, nombre de salariés du sexe sous-représenté par les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations. Vous avez tout cela dans nos tableaux où nous voyons que vous avez des filières où c'est 100 % féminin et quelques filières où cela ne l'est pas, mais pas loin masculin comme le technique. Tous ces schémas vous sont présentés parfois en pourcentages, parfois en nombre d'agents.
Il faut également dire que ce rapport est présenté au CST chaque année. Ces données sont reprises dans le rapport social unique ayant lieu chaque année. »

M. Pierre ETIENNE :
« Sur les moyennes de rémunérations, je m'interrogeais, le fait que ce soit plus bas chez les femmes est-ce lié au temps partiel ? »

M. Jean-Marie WATREMETZ :
« Oui c'est cela. Je crois que tu as déjà posé cette question l'année dernière. Et aussi des filières qui n'ont pas tout à fait les mêmes rémunérations. »

M. le Président :
« D'autres demandes de prise de parole ? Non. Je dois vous demander de délibérer pour prendre acte de cette présentation. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie. Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Nous nous retrouvons le 2 avril à la salle des fêtes de Brottes pour le budget. Bonne soirée à tous. »

DELIBERATION

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Vu le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour les années 2021 à 2023 en date du 4 décembre 2020

Vu la démarche visant à exiger des candidats aux marchés publics la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :
- ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L 1146-1 du Code du travail,
- avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé la régularisation en matière d'égalité hommes-femmes (article L 2242-5 du code du travail)

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, contractualisations en date du 6 février 2024,

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946. Il a été rappelé dans aux articles L132-1 à L132-11 du Code Général de la Fonction publique.

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Rapport égalité femmes / hommes

Chaque année, est présenté devant les comités sociaux territoriaux, […] un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant, notamment, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

L'objectif de ce rapport est d'assurer l'égalité professionnelle en réduisant les inégalités. Ce rapport est inséré au bilan social et sera présenté en Comité Social Territorial au cours du 1er semestre 2024.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, précisée par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, indique qu'il

appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En complément du rapport relatif à l'égalité professionnelle, et en application du décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles, et les agissements sexistes au travail, la collectivité est tenue du publier un rapport sur les personnels de droit privé employé au sein de la collectivité (contrat d'accompagnement dans l'emploi, parcours emplois compétences).

Au regard des critères ci-après, le barème de la collectivité est fixé à 100 au regard d'une application généralisée du plancher réglementaire de rémunération pour ces agents, quel que soit leur sexe, et du caractère particulièrement temporaire de leurs situations.

Critères pris en compte pour l'élaboration du barème compte tenu des effectifs globaux de l'Agglomération (critères partiellement inapplicables compte tenu du nombre d'agents concernés) :

- *Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (1° de l'article D 1142-2 du Code du travail)*
- *Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes (2° de l'article D 1142-2)*
- *Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (3° de l'article D 1142-2)*
- *Pourcentage de salariées revenues de congé de maternité pendant l'année de référence et ayant bénéficié d'une augmentation à leur retour pendant cette même période si des augmentations sont intervenues durant la durée de leur congé (4° de l'article D 1142-2)*
- *Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (5° de l'article D 1142-2)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide de prendre acte des éléments détaillés du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au titre de l'année 2023 concernant les agents stagiaires et titulaires (annexe 1).

Fait à Chaumont, le

Stephane MARTINELLI
2024.07.22 10:36:39 +0200
Ref:6799350-10195536-1-D
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

FREDERIC ROUSSEL
2024.07.19 12:07:16 +0200
Ref:6799350-10195535-1-M
Signature numérique
le Vice-Président

Fredéric ROUSSEL

Le Président,

Le secrétaire de séance,